

Xaintrie
Vallée de la Dordogne
Communauté de Communes

Conseil Communautaire
Séance du 27 juin 2024
CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL

PROCÈS-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE**XAINTRIE VAL' DORDOGNE****Séance du 27 juin 2024 à Camps-Saint-Mathurin-Léobazel****DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2024**

| NOMBRE : | | RESULTAT : | |
|------------------------------|----|-------------------|--|
| - de Conseillers en exercice | 47 | - POUR | |
| - de Présents | 30 | - CONTRE | |
| - de Représentés | 12 | - ABSTENTION(S) | |
| - de Votants | 42 | | |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

| | | |
|--------------------|----------------------|-----------------------|
| BARDI Nicole | LEYMARIE Maryse | MIGNARD Sophie |
| BITARELLE René | GRÉGOIRE Daniel | MOISSON Albert |
| CARMIER Camille | JEAN Lionel | NACRY Marie-Christine |
| CHASTAINGT France | LAFON Francis | PAIR Christian |
| CLAVIÈRE Aline | LAJOINIE Géraldine | POUJADE André |
| CLAVIÈRE Hervé | LASSERRE Jean-Pierre | REYNES Patrick |
| DABERTRAND Jean | LAVERGNE Martine | REYNIER Annie |
| DUCROS Mireille | LHERM Michel | RIGAL Christian |
| DUMAS Laurence | LONGOUR Laurent | SALLARD Jean-Basile |
| FERRACCI Dominique | MEILHAC Sébastien | TEULIÈRE Jean-Michel |

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Vincent ARRESTIER représenté par Mme Marie NACRY
M. Joel BEYNEL représenté par Mme Nicole BARDI
M. Jean-Marie BRIGOLET représenté par M. Jean DABERTRAND
M. Sébastien DUCHAMP représenté par M. Patrick REYNES
M. Thierry DA FONSECA représenté par M. René BITARELLE
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIERE
Mme Fabienne MONTALTI représentée par Mme Dominique FERRACCI
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Stéphane PARDOUX représenté par M. Christian PAIR
M. Bernard TRASSOUDAINÉ représenté par M. Jean-Pierre LASSERRE
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Sophie MIGNARD
Mme Laurence BRIANÇON, représentée par M. Francis LAFON

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Nathalie GALEWSKI, M. Stéphane LUDIER, M. René PEYRICAL, M. Hervé ROUANNE, M. Jean-Claude TURQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. René BITARELLE

Mme Nicole BARDI, Présidente ouvre la séance du Conseil Communautaire de ce 27 juin 2024, le dernier avant les vacances d'été en remerciant les conseillers communautaires de leur présence ainsi que la mairie de Camps-Saint-Mathurin Léobazel pour son accueil.

M. René BITARELLE, Maire de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire, et présente sa commune de 221 habitants, quelques petits commerces un hôtel restaurant, une station-service communale ouverte 24/24, une petite épicerie communale ouverte depuis 18 mois, un camping et son plan d'eau qui accueille les touristes l'été. **M. René BITARELLE** profite de la venue du conseil à Camps pour soumettre l'idée d'une piscine intercommunale.

Mme la Présidence remercie **M. René BITARELLE** pour son idée et donne ensuite la parole à **M. Jean-Michel TEULIÈRE**, afin qu'il présente **M. Francis PAROUTEAU**, Chargé de Projet Énergie Renouvelable à Tulle Agglo, et **M. Guillaume CANTIN** du Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER), qui vont présenter le Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRt).

M. Jean-Michel TEULIÈRE, rappelle que la Commission Transition Écologique s'est réunie il y a quelques semaines, et qu'à cette occasion les élus municipaux ont eu le loisir de découvrir le Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRt), il informe que l'intercommunalité finance les services du CRER, si demain les collectivités, les privés, le para public ont des projets et des besoins de chaleur, avec une nécessité d'ingénierie, d'une expertise ou d'une étude, ces services seront répondre aux différentes interrogations que le porteur de projet pourrait se poser. Il ajoute qu'actuellement, une grande réflexion est menée autour de la transition énergétique et il était nécessaire, autour de ce contrat de chaleur renouvelable territorial, de s'additionner, de s'agglomérer avec cinq autres EPCI, pour porter ce projet.

M. Francis PATOUREAU, prend la parole et explique que son rôle, est de trouver des projets, de les aider financièrement par le biais de l'ADEME. L'union faisant la force, un accord a été signé entre six EPCI. En effet, Pays de Lubersac Pompadour, Pays d'Uzerche, Midi Corrèzien, Ventadour Égletons Monédières, et Xaintrie Val' Dordogne se sont associés à Tulle Agglo, pour unir leur force afin de pouvoir prétendre à un financement particulier, qui émane du fonds chaleur. Ce dispositif est conçu pour aider un certain nombre d'acteurs, dont des acteurs publics, aussi bien en tant que communes, que communautés de communes. Si vous désirez construire une piscine, le solaire est parfait pour chauffer l'eau et le CCRt pourra aider aux financements. Des acteurs para-publics, tels les bailleurs sociaux, certaines associations qui gèrent des maisons de retraite, et enfin les acteurs privés qui disposent d'un SIRET, les autres acteurs « particuliers » bénéficiant de France Rénov.

Cette aide a pour objectif d'aider à financer des systèmes qui utilisent de l'énergie renouvelable à des fins de création de chaleur. Cela peut-être du chauffage de bâtiment, également du rafraîchissement, cela peut également être de l'eau chaude sanitaire, chauffer une piscine, ou des process industriels. En ce qui concerne Xaintrie Val' Dordogne, il y a un projet pour BLOC FER, car ils ont besoin de vapeur, ils seront accompagnés dans ce projet. Pour faire cette chaleur, il faut une source d'énergie, qui doit être renouvelable. Dans le cadre de l'énergie renouvelable, il y en a principalement cinq, la biomasse (tout ce qui tourne autour du bois, bûches, pellié, plaquettes, des résidus d'arbre qui peuvent être retraités pour être mis en chaudière), le solaire thermique, à ne pas confondre avec le solaire photovoltaïque (qui n'est pas aidé), la géothermie, (l'ensemble des calories que l'on peut aller puiser dans le sol), le dispositif aide à la création des réseaux de chaleur, cela peut-être du solaire, de la géothermie, ou du bois et le CCRt intervient également sur les extensions sous certaines conditions. La dernière source, est la chaleur fatale, c'est une chaleur existante, qui a déjà été créée et que l'on va venir récupérer pour la réemployer ailleurs, (exemple les systèmes informatiques, avec les serveurs, ils ont besoin d'une température fraîche pour fonctionner). On récupère les calories, on les réinjecte pour en faire du chauffage.

Le CCRt a plusieurs objectifs, le premier étant un objectif économique, celui d'une certaine utilité en ce qui concerne la gestion de la sécurité du prix, sur les énergies fossiles que l'on utilise à l'heure actuelle, le prix est très dépendant de la situation géopolitique mondiale, d'où les inflations dès que surgit le moindre problème. Si l'on utilise l'énergie renouvelable locale, on ne subit pas ces impacts géopolitiques. Si l'on se chauffe avec le soleil, la géopolitique n'impactera pas la facture d'énergie. Si l'on se chauffe avec du bois prélevé dans nos forêts corrèziennes, il y aura peu d'impact, le transport

et le traitement du bois pouvant impacter le prix, mais bien moindre au final. Ensuite, il y a le côté environnemental, comme la réduction des gaz d'émission à effet de serre. En effet, le développement des technologies existe déjà depuis un certain nombre d'années, comme les pompes à chaleur et les chauffe-eaux électriques. L'aspect sociétal a pour objectif quant à lui de pouvoir, par le biais de l'utilisation des énergies, de créer des emplois, soit pour aller chercher et traiter l'énergie renouvelable qui est utilisée, mais également des emplois pour la maintenance des systèmes installés. Suite à des études, on s'est rendu compte que tout ce qui tourne autour de la maintenance des équipements particuliers est compliquée, et qu'il est difficile de trouver du personnel qualifié pour les entretenir. On crée donc une filière sur place.

Le CCRT est un fonds de chaleur national, qui est géré par l'ADEME, et l'ADEME par le biais de ce contrat a décidé d'en déléguer l'utilisation à TULLE AGGLO.

Pour tous les projets qui utilisent de l'énergie renouvelable, **M. Francis PAROUTEAU** sera la porte d'entrée pour pouvoir bénéficier des subventions, en sachant que le CCRT a plus vocation à aider les projets qui sont de moyenne ou de petite taille. Dès lors qu'il s'agira des grosses installations avec des consommations importantes d'énergie, ce sera l'ADEME qui gèrera en direct. **M. Francis PATOUREAU** sera l'interlocuteur privilégié pour diriger les projets soit vers l'ADEME, soit par le biais du CCRT

Le rôle de **M. Francis PATUREAU** est d'animer, de faire vivre ce contrat et surtout d'aller chercher les contrats pour les financer afin qu'ils se réalisent. Il y aura un accompagnement réalisé par ses soins. Il existe deux aides :

- Aides pour la réalisation des études de faisabilité (de 50 à 70% du montant d'une partie de l'étude HT)
- Aides à l'investissement pour la réalisation des travaux liés : aides qui peuvent représenter en moyenne 40% des dépenses éligibles. Elles varient en fonction du type d'énergie utilisée et de la puissance de l'installation

Il rappelle que l'aide est versée à la fin des travaux, en sachant que pour prétendre à l'aide, il faut la demander avant tout engagement. A savoir que si vous désirez changer votre chaudière à fuel pour une chaudière biomasse, il faut faire un courrier en amont.

Présentation de **M. Guillaume CANTIN**, Association CRER, association loi 1901, en assistance technique. Association de 22 ans d'existence, répartie sur plusieurs pôles, assistance aux particuliers pour la plateforme rénovation énergétique, pôle électricité renouvelable (le photovoltaïque), pôle chaleur renouvelable (bois énergie-géothermie) et le solaire thermique). Un spécialiste pour chaque domaine, des formations pour tous les artisans RGE, car c'est également un centre de formation pour les professionnels des différentes filières. **M. Guillaume CANTIN** se situe sur l'antenne de Limoges, depuis 7 ans.

M. Guillaume CANTIN, propose de visualiser un power-point, ci-dessous :

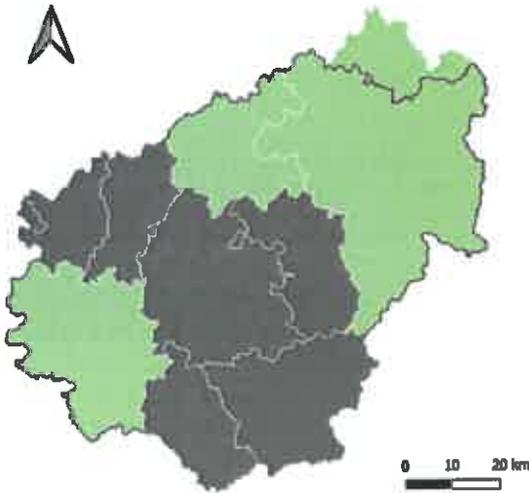


**Conseil Communautaire
Communauté de communes
Xaintrie Vallée de la Dordogne
27/06/2024**



CHALEUR LOCALE

Ou ?



CHALEUR
LOCALE

Pour qui ?

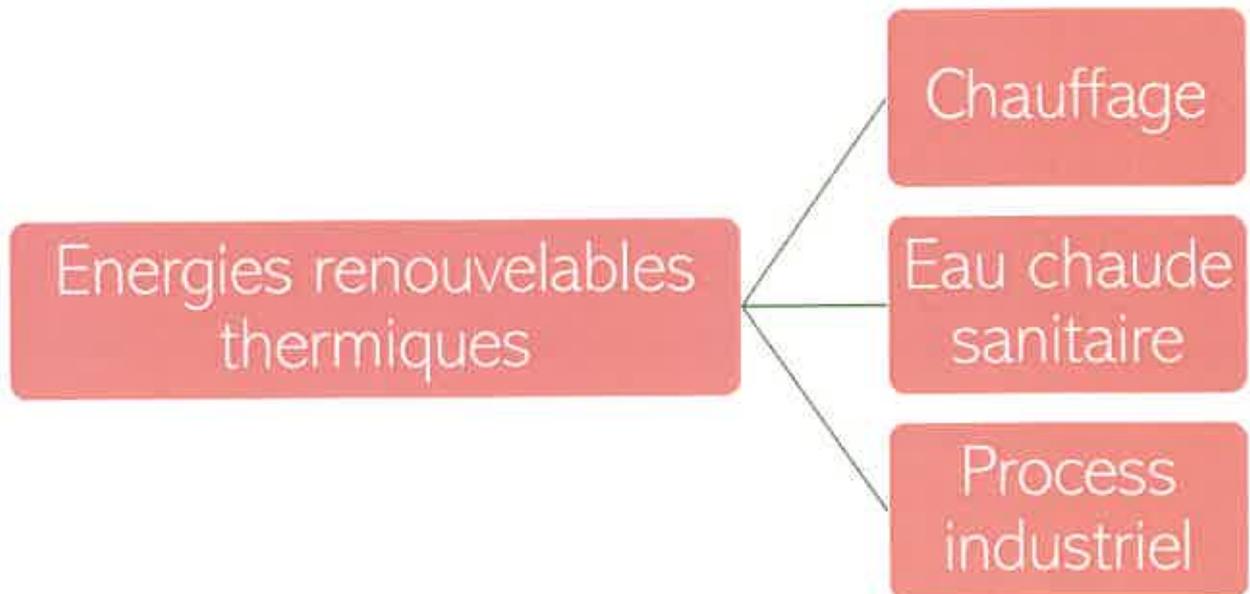
✓ Les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- ✓ Les acteurs publics,
- ✓ Les acteurs parapublics,
- ✓ Les acteurs privés.



CHALEUR LOCALE

Quels usages ?



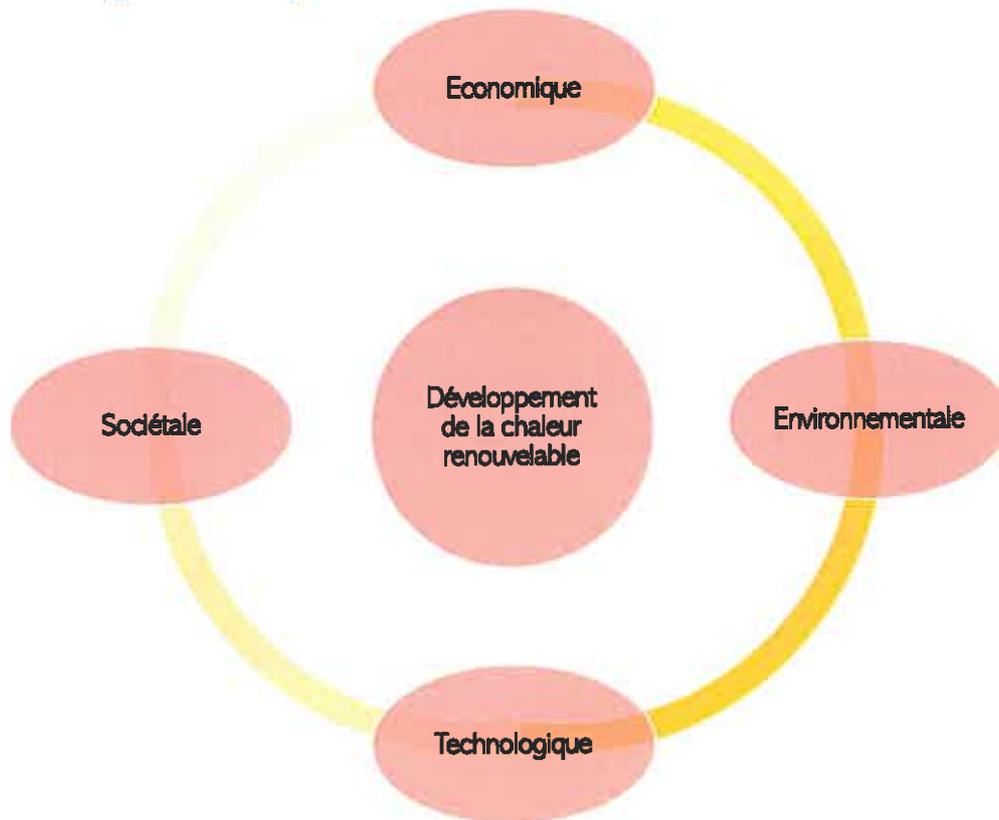
CHALEUR LOCALE

Quelles sources d'énergie renouvelable ?



CHALEUR LOCALE

Le CCRt pourquoi ?

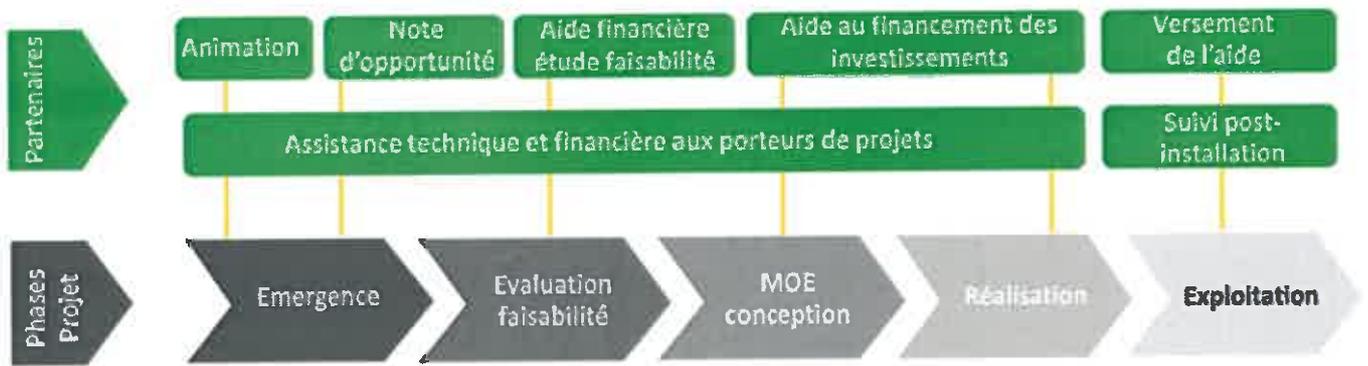


CHALEUR LOCALE

Le CCRt : comment?



Le CCRt : la vie d'un projet type?



CHALEUR
LOCALE

Quels financements ?

- Etudes / Ingénierie
 - Etude de faisabilité,
 - Mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage,
 - Diagnostics et accompagnement énergie dans l'industrie,
- Pourcentage du montant du cout de l'étude pouvant varié de 50 à 80%

- Investissements
 - Biomasse : Forfait d'énergie EnR en sortie de chaudière (4 à 21 €/MWh*20ans)
 - Géothermie : Forfait d'énergie EnR produite par l'installation (6 à 50 €/MWh*20ans)
 - Solaire Thermique : Forfait par MW.h solaire utile(30 à 56 €/MWh*20ans)
 - Réseau de chaleur : Forfait (390 à 1330 €/ml)
 - Chaleur Fatale : Taux d'aide sur la base des éléments éligibles (30 à 60%)

- Conditions d'éligibilités :
 - Respect du référencements reconnus par l'ADEME



A propos du CRER



- Localisation : Région NA (La Crèche (79), Limoges (87) et La Rochelle (17))
- Association pour la transition énergétique
- Activités : la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables
- Objectif : facilitateur
- Les bénéficiaires : particuliers, entreprises du bâtiment, collectivités, établissements tertiaires, agriculteurs, industriels...
- Equipe organisée en secteur de compétences (22 personnes)
- Un centre de ressource exemplaire avec la construction du 1er bâtiment passif à énergie positive (siège à la Crèche-79)
- Animateur régional concernant la géothermie
- Animateur régional concernant la démarche les Générateurs
- Formateur qualifié auprès des professionnels
- Plus de 1000 adhérents

dém^osol
LE SOCIAL EN COMMUN

Qualité EnR

Direction Régionale de la Nouvelle-Aquitaine
de la Transition Écologique



information



conseil



formation



expertise





Contexte et opportunités

- **Réglementation** : construction neuve – RE2020 / structure existante – décret tertiaire
- **Environnement** : réduire les émissions de gaz à effet de serre / énergie renouvelable / image de la structure / outil de communication
- **Economique** : limiter sa dépendance énergétique et son exposition aux fluctuations du prix de l'énergie / diminuer les dépenses de fonctionnement / nouveaux marchés
- **Sociale** : Valoriser des ressources de proximité et favoriser l'emploi local / échanges
- **Accompagnements** : technique (animateurs) / financier (ADEME, CDT, etc...)

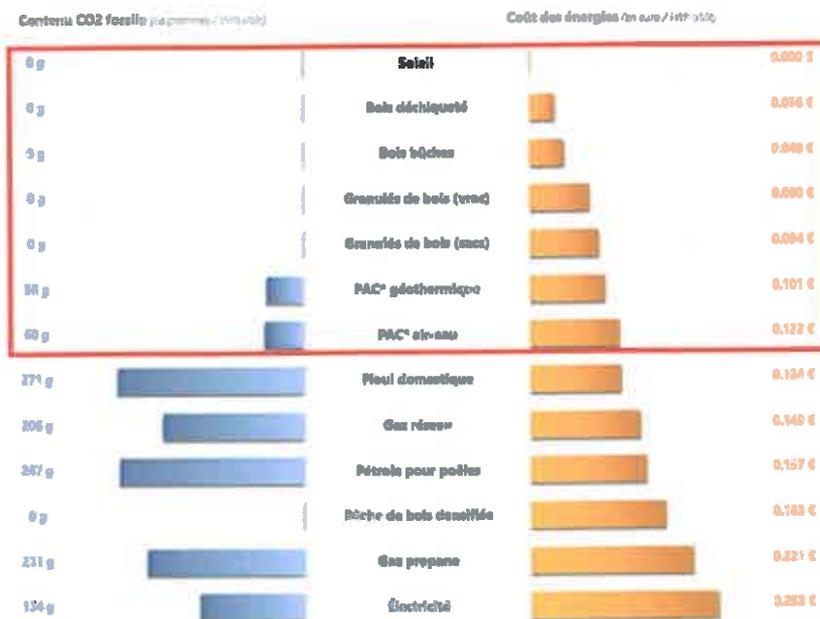




Contexte et opportunités

Economique :

Stabilisation voire réduction des charges de fonctionnement et meilleure visibilité sur le moyen et long terme



Source Ajena, Ademe - Mai 2024





Opportunités pour développer les ENR ?

- Est-ce que vous avez un projet sur votre patrimoine (construction, extension, rénovation) ?
- Est-ce que vous avez des dépenses d'exploitation élevées ?
 - Energie actuelle peu compétitive
 - Besoins énergétiques élevés
- Est-ce que vous avez des besoins énergétiques importants, ou bien en progression ?
 - Travaux d'investissement ou augmentation des surfaces à chauffer
- Est-ce que vous avez une installation de production de chaleur âgée, ou bien à remplacer ?
 - Installation vieillissante ou obsolète
 - Dysfonctionnements ou insatisfaction des besoins
- Est-ce que vous avez accès à une ressource renouvelable ?





ENR thermiques

Chaleur renouvelable :

- Bois énergie
- Solaire thermique
- Géothermie (Voir PAC)
- Récupération de chaleur fatale/méthanisation



Pour couvrir des besoins de :

- Chauffage
- Eau chaude sanitaire
- De froid (Géothermie)
- Process

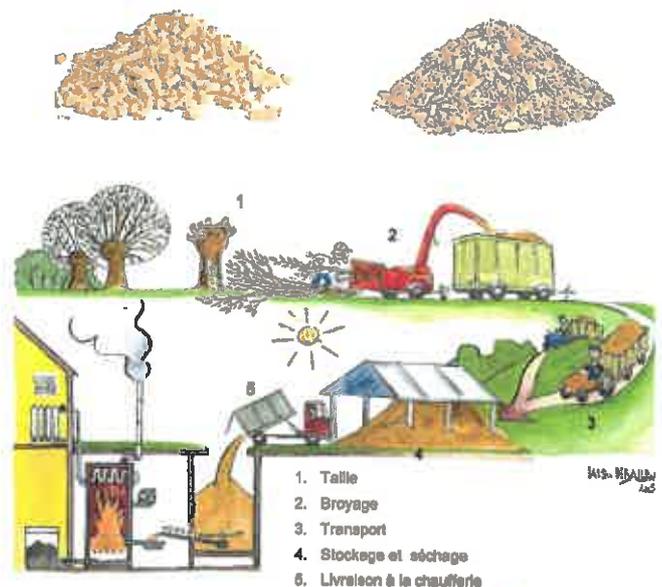




ENR thermiques – Bois Energie

Le bois énergie

- Produire du chauffage, de l'eau chaude (sanitaire ou process) à l'aide de chaudière automatique à la biomasse :
- Besoins de chauffage et/ou d'eau chaude
- Projet sur le patrimoine/équipements et/ou charges élevées (énergies fossiles)
- Ressource à valoriser : bois déchiqueté - ou granulés (env. puissance <150kW)
- Espace disponible pour le stockage / production centralisée



Etude à mener





ENR thermiques – Bois Energie

Bois déchiqueté ou bois granulés ?

Les éléments de choix : techniques

- Les ressources disponibles et le combustible envisagé
- Profil des besoins à couvrir : Stabilité / souplesse
- L'espace disponible (existant ou à créer)
- Les conditions d'accès / de livraison
- Exploitation

Les éléments de choix : économiques

- Les dépenses de fonctionnement (/ coûts actuels d'exploitation)
- Les dépenses d'investissement nécessaires (locaux disponibles ?)
- Les aides mobilisables

**Granulé : 3 fois
moins de volume
nécessaire**

**Bois déchiqueté :
2 à 3 fois moins
chère au kWh**

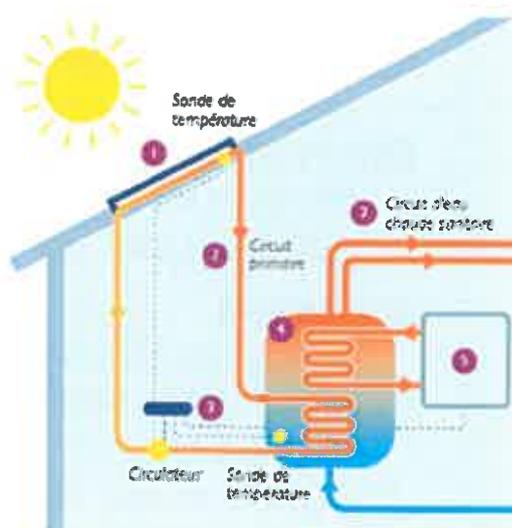




ENR thermiques – Solaire Thermique

Le solaire thermique

- Produire de l'eau chaude sanitaire à l'aide de panneaux solaires thermiques
- Besoins d'eau chaude toute l'année
 - Etablissements sanitaires / Hôtellerie / Restauration / Piscine / Camping / Industrie ...
- Projet sur le patrimoine/équipements et/ou charges élevées
- Orientation favorable (sol ou toiture)



Profil adapté
Etude à mener





ENR thermiques – Solaire Thermique

Intérêts techniques et économiques

Energie gratuite, pérenne et durable

Durée de vie d'environ 30 ans

90% recyclable : composé de verre, cuivre et d'aluminium



Economique

Production d'environ 50% des besoins d'énergie par le solaire (entre 40% et 70% suivant les installations)

Coût énergétique / 2

Stabilité du coût de la chaleur à long terme

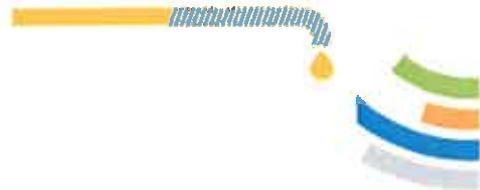


Schémas de principe standardisés SOCOL

Fonctionnement garantie et optimum

Entre 500 et 700 kWh/m².an

40 à 70 % des besoins annuels





ENR thermiques - Géothermie

La géothermie

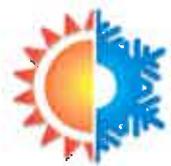
Produire du chaud et/ou du froid à partir du sous-sol (PAC) :

- Besoins de chauffage (basse température) et de rafraîchissement
- Projet neuf ou rénovation performante
- Ressource disponible (nappe d'eau ou surface de terrain) - *quasiment sur tout le territoire*
- Pas de contraintes visuelle et sonore



Etude à mener

Permanente
Locale
Renouvelable
Mature
Décarbonée
Discrète
Chaud/froid
Performante
Simplicité d'exploitation





ENR thermiques - Géothermie

Principe de fonctionnement

[OneGeology.Portal\(geothermies.fr\)](http://OneGeology.Portal(geothermies.fr))

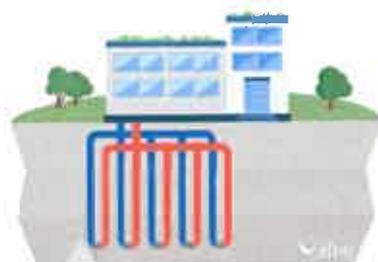
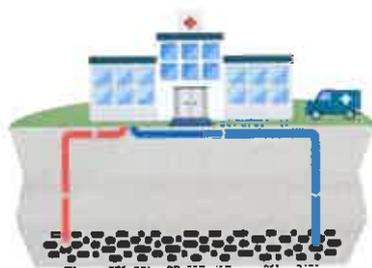
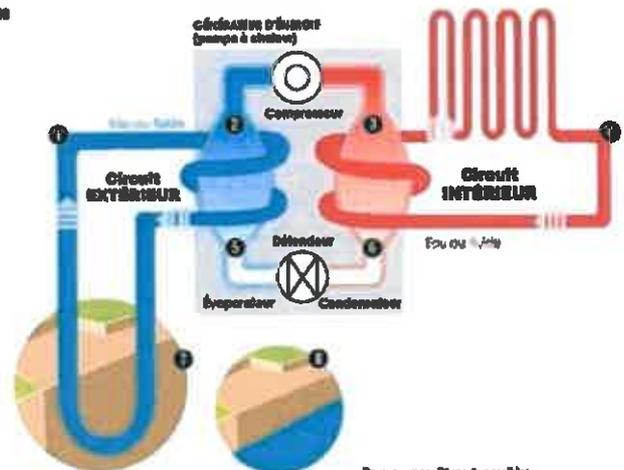


Schéma de principe du captage par CSGV

Principe schématisé de la pompe à chaleur géothermique

- ① Circuit d'eau glycolé
- ② Vapeur haute pression
- ③ Vapeur basse pression
- ④ Circuit de chauffage
- ⑤ Liquide haute pression
- ⑥ Liquide basse pression
- ⑦ Source de chaleur : la terre
- ⑧ Source de chaleur : l'eau (nappe souterraine)



Deux modes d'énergie possible :
 - la terre (captage horizontal et vertical)
 - l'eau (captage sur nappe)





ENR thermiques - Géothermie

Les ressources géothermales « Sonde »

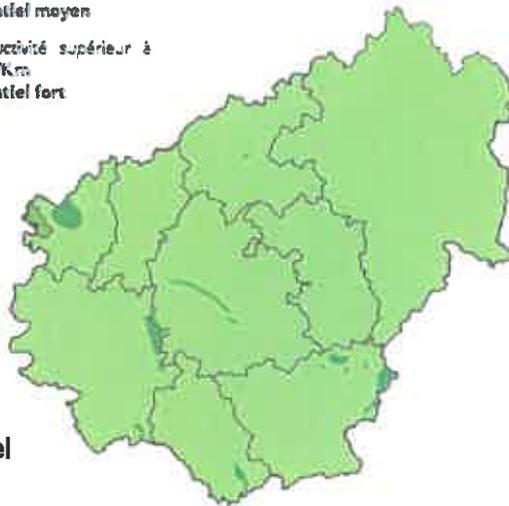
[OneGeology Portal \(geothermies.fr\)](http://OneGeology Portal (geothermies.fr))

Entre 0 et 200 m de profondeur

- Conductivité inférieure à 1.5 W/Km
Potentiel faible
- Conductivité entre 1.5 et 2.5 W/Km
Potentiel moyen
- Conductivité supérieure à 2.5 W/Km
Potentiel fort

Sources : ©
IGN/DATA/GEOTHERMIE/
BRGM - 2022 - CRER

Potentiel



Entre 50 et 100 m de profondeur

- Contraintes faibles
- Contraintes moyennes
- Contraintes fortes

GMI





ENR thermiques - Géothermie

Les ressources géothermales « Nappe »

[OneGeology Portal\(geothermies.fr\)](http://OneGeologyPortal(geothermies.fr))

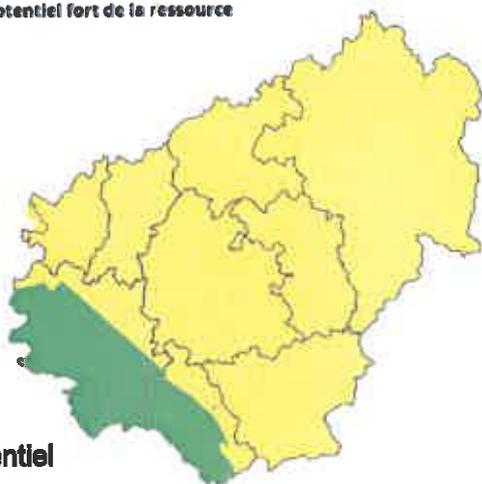
- Potentiel indéterminé de la ressource
- Potentiel faible de la ressource
- Potentiel moyen de la ressource
- Potentiel fort de la ressource

Entre 50 et 100 m de profondeur

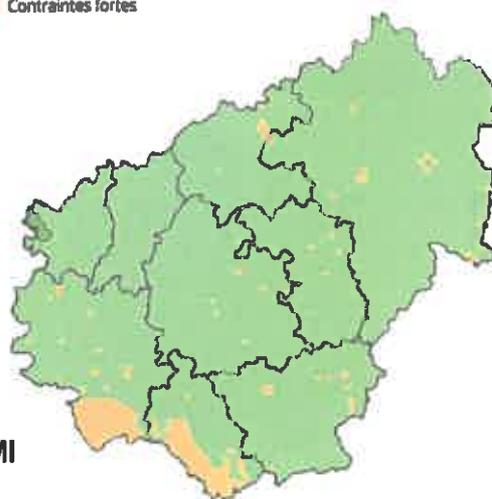
- Contraintes faibles
- Contraintes moyennes
- Contraintes fortes

Sources : ©
IGN/DATAGEOTHERMIE/
BRGM- 2022 - CRER

Potentiel



GMI





ENR thermiques - Géothermie

Projets prioritaires (Tertiaire et collectivité)

- Tertiaire et collectivité:
 - chauffage basse ou moyenne température (ex: plancher chauffant)
 - Meilleure performance énergétique
 - besoin de rafraichissement estival
 - Rafraichissement par geo-cooling possible
 - Régénération du sol
 - Amélioration de la rentabilité du projet
 - Projets neufs ou bâtiments bien isolés
- Applications possibles :
 - Bureaux
 - Écoles
 - Bâtiments de santé
 - Piscine
 - ...





ENR thermiques – RESEAUX DE CHALEUR

Le principe d'un réseau de chaleur





ENR thermiques – RESEAUX DE CHALEUR

Les opportunités pour développer un réseau de chaleur ?

Vous disposez d'un patrimoine consommateur d'énergie dans un **périmètre rapproché**

Des usagers consommateurs de chaleur sont situés à proximité de vos bâtiments

Un ensemble d'équipements sont **vétustes** et doivent être remplacés

Des **travaux de construction** ou des **aménagement urbains** sont en prévision sur le territoire

Densité thermique





Save the date



Jeudi 11 Juillet 13h30 - Une « Journée Chaleur locale » sur le thème de la géothermie
EN JUILLET, je pense A mon confort d'ETE et A mes factures de janvier !
> Maison du Pôle Bois, Av. du Dr Albert Schweitzer, 19000 Tulle





Accompagnements et acteurs

- Soutiens financiers :



Dispositifs multiples
besoin d'accompagnement
des acteurs

- Promotion, informations, guides, fiches d'exemples :



GÉOTHERMIE
Perspectives

- L'aide à la décision – BET et animateurs de territoire en région :



Liste non-exhaustive





Temps d'échanges



Vos besoins

Vos questions

Francis PATOUREAU – Tulle Agglomération – Référent CCRT
francis.patoureau@tulleagglo.fr - 07 88 82 02 03

energie.climat@tulleagglo.fr – 05 55 20 54 01

Guillaume CANTIN – Antenne de Limoges - Référent chaleur renouvelable
guillaume.cantin@crer.info – 05 55 36 34 25



Mme Sophie MIGNARD, demande s'il y a des exemples concrets de bâtiments publics en Corrèze.

M. Guillaume CANTIN, lui répond qu'il y en a, dans le cadre de l'animation du contrat de chaleur territorial, il est organisé des journées d'animation, il y en aura une sur la Géothermie à la CCI de la Corrèze à Tulle, le 11 juillet prochain, il invite toutes les personnes intéressées à s'y rendre. Il y aura une visite sur l'installation qui alimente les bâtiments de FIBOIS et de la CCI, puis une demi-journée sera consacrée à ce qu'est la Géothermie. Cela permet de mettre en application, et d'avoir un retour d'expérience des utilisateurs.

M. Jean-Michel TEULIÈRE intervient pour dire qu'effectivement la forêt est sous-exploitée sur notre territoire. La forêt avance et continue d'avancer, elle n'est pas exploitée du fait de blocage autour de la diversité et de l'immensité du nombre de propriétaires. Un bois qui est sous-exploité, c'est le bois plaquettes, on n'en parle pas sur notre territoire. En Haute-Vienne, depuis 20 ans des unités se chauffent avec des bois plaquettes, c'est pourtant simple à faire du bois plaquettes. Vous taillez une haie, vous stockez, vous brassez, cela ne coûte pas cher et c'est pourtant rentable. La géothermie, on n'en parle pas ou peu, pourtant nous avons la chance sur notre territoire, d'avoir cette faille sur Argentat, avec ces spécificités géophysiques, ou géologiques. Sous Argentat, il y a de l'eau chaude, du moins tempérée et il est vrai que sur le projet du futur siège de l'intercommunalité, se mettre à la géothermie, comme l'a envisagé le collège voisin, cela pourrait être judicieux. Il faut avoir un regard ambitieux porté sur l'avenir, en imaginant qu'à côté du futur siège, il pourrait y avoir le futur pôle enfance-jeunesse, du côté du collège, il y a une proximité, il faut réfléchir à cela, aux réseaux de chaleur, il faut rationaliser les choses. Enfin, les temps sont incertains, et là, nous avons l'assurance au moins aujourd'hui, peut-être moins demain, d'avoir des financements importants en matière de transition écologique. Il rappelle que l'intercommunalité paie pour les services que proposent les deux intervenants de ce soir, et ceux sont les meilleurs experts qui pourront vous accompagner dans ce labyrinthe un peu compliqué des énergies renouvelables.

M. Camille CARMIER, intervient pour informer l'assemblée que les agriculteurs peuvent aussi bénéficier de ces aides. Lors des rencontres concernant le PLUi et du développement économique, **M. Camille CARMIER** a fait connaître aux entreprises du territoire ces dispositifs.

Mme France CHASTAINGT, ajoute qu'il serait peut-être intéressant de se rapprocher du service développement économique qui sera à même de pouvoir transmettre l'information, ce dernier ayant la liste des entreprises d'XVD à jour, pour envoyer une invitation, et communiquer sur ces dispositifs.

Elle fait observer également, que par rapport aux qualifications RGE, les entreprises TPE sur le territoire XVD n'ont pas souvent les moyens humains pour monter les dossiers, ce qui crée un problème, car il faut rechercher des entreprises hors territoire. C'est une difficulté qui doit être réfléchie avec la CCI et la Chambre des Métiers.

Mme Nicole BARDI, remercie les deux intervenants pour leur présentation.

Mme Nicole BARDI, Présidente dresse la liste des présents et absents puis demande à l'assemblée s'il y a opposition à l'adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 avril dernier. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité. Puis, elle nomme le secrétaire de séance en la personne de **M. René BITARELLE**.

Mme Nicole BARDI, Présidente, débute la séance par le compte-rendu des délégations consenties au Bureau communautaire.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-035 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte auprès du Conseil Communautaire des actes pris en vertu des délégations qui ont été consenties au Bureau Communautaire. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises.

| Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés. | | | | | |
|---|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| Opération | Partenaire sollicité | Montant de l'opération | Montant de l'aide sollicitée | Auto-financement | Date de la décision |
| Mission Technicienne Rivières 2024 | Agence de l'Eau Adour Garonne | 57 180 € | 50 % - 28 590 € | 17 154 € | 03/05/24 |
| | Région Nouvelle-Aquitaine | | 20 % - 11 436 € | | |
| Total des Opérations | | | 40 026 € | 17 154 € | 57 180 € |
| Convention de Partenariat 2024 - EDF - PPG Doustre | | | | | |
| Recharge granulométrique | Agence de l'Eau Adour Garonne | 12 500 € | 50 % - 10 050 € | | 31/05/24 |
| | Département | | | | |
| Pêche de sauvetage préalable aux travaux | Agence de l'Eau Adour Garonne | 7600 € | 770 € | | 31/05/24 |
| | Département | | | | |
| Sous-total financement public | | 20 100 € | 10 820 € | | |
| Participation EDF | | | | 5 000 € | |
| Autofinancement Entente Doustre | | | | 4 280 € | |
| Total des Opérations | | | 10 820 € | 9 280 € | 20 100 € |

| Appel à Projet « Accélérer la restauration des zones humides » | | |
|---|--|------------|
| L'entente Intercommunautaire Maronne a candidaté à l'appel à Projet « Accélérer la restauration des zones humides » | Effacement du plan d'eau de Luc sur la commune de Saint-Cirgues la Loure | 31/05/2024 |

| Point 3.2 de la délibération du 9 juillet 2020 : Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés. | | | | | |
|---|------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| Mise en œuvre d'actions inscrites au PPG DOUSTRE en 2024 Demande de subventions AEAG-RNA-CD19 et d'Aides EDF | | | | | |
| Opération | Montant de chaque opération | Montant total de l'opération | Partenaire sollicité | Montant de l'aide sollicitée | Date de la décision |
| Restauration partielle des écoulements | 43 010 € | | Agence de l'Eau Adour Garonne | 50 % - 47 469 € | |
| Renaturation de cours d'eau | 12 500 € | | | | |

| | | | | | |
|--|----------|----------|-------------|------------------------------|------------|
| Pêche de sauvetage préalable aux travaux | 7 600 € | 94 937 € | Région | 20 % - 12 612 € | 31/05/2024 |
| Diagnostic de l'état initial | 28 500 € | | | | |
| Étude qualité de l'eau | 1 660 € | | Département | 10 % - Part XVD | |
| Édition d'un guide d'entretien des embâcles et de la ripisylve | 1 667 € | | | | |
| Sous total subventions publiques | | | | 61 914 € | |
| Participation EDF HYDRO DORDOGNE | | | | 5 000 € | |
| Autofinancement Entente Doustre : 28 024 € | | | | XVD - 15 138 € | |
| Dont : | | | | Tulle Agglo - 8 322 € | |
| | | | | VEM - 4 564 € | |
| Total Opérations | | | | 94 937 € | |

Point 1.1 de la délibération du 9 juillet 2020 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels une procédure adaptée supérieure ou égale à 40 000 € HT et inférieure à 200 000 € HT a été mise en œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Marché de mission d'AMO pour la passation et le suivi d'un marché d'assurances construction (chantier et dommage ouvrage)

| | | | |
|---|----------------|-------|------------|
| Convention de mission d'AMO pour la passation et le suivi d'un marché d'Assurances construction (Chantier et Dommage ouvrage) | MG Audit Assur | 750 € | 31/05/2024 |
|---|----------------|-------|------------|

Délibération du 9 novembre 2023 : Délégation au Bureau Communautaire, pendant toute la durée du mandat, l'attribution supplémentaire des subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de l'opération de l'habitat et de renouvellement urbain.

| | | | |
|---|---|--------|------------|
| Subventions complémentaires pour réhabilitation des logements | François CHIRAC à Reygades | 300 € | 31/05/2024 |
| | Lucas PERRIER à Saint Hilaire Taurieux | 500 € | |
| | Marcel AUBERT à Saint-Privat | 300 € | |
| | Patrick DRUBIGNY à Argentat-sur-Dordogne | 500 € | |
| | Danielle DUCROS à Argentat-sur-Dordogne | 300 € | |
| | Michel AURIEL à Argentat-sur-Dordogne | 300 € | |
| | Alexis DUCLOVEL à Saint-Martin la Méanne | 500 € | |
| | Willy LE GUILLOU à Saint-Privat | 500 € | |
| | Bernadette SAVOURET à Saint-Julien aux Bois | 300 € | |
| | Roger JOUVE à Bassignac-le-Haut | 500 € | |
| | Dominique COUDERT à Servières-le-Château | 2000 € | |
| | Gilbert DEMICHEL à Saint-Chamant | 500 € | |
| | Vincent EYMA à Saint-Hilaire Taurieux | 500 € | |
| | Thomas DUCLAUX à Auriac | 500 € | |

Mme la Présidente donne la parole à M. Jean-Michel TEULIÈRE pour lecture de la première délibération, n° 2024-052.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, soumet à l'approbation du Conseil Communautaire, la création d'une commission propre, suggérée par M. Sébastien MEILHAC concernant l'assainissement. Car en effet, toutes les communes de Xaintrie Val' Dordogne, ne sont pas représentées dans la commission Eau.

CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 3 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 3 mai 2024,

Considérant que :

Les commissions thématiques intercommunales sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations, même si leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et des questions qui lui sont soumises. Les commissions émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la communauté de communes.

Au regard de la prise de compétence « assainissement » au 01/01/2026, il a été décidé en Bureau Communautaire du 3 mai dernier, de créer une commission spécifique « assainissement ».

Toutes les communes du territoire de Xaintrie Val' Dordogne ont ainsi été conviées à nommer un membre pour représenter leur commune.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de créer 1 commission assainissement.

Article 2 : Le Conseil Communautaire désigne les conseillers suivants :

| Commission Assainissement | |
|----------------------------------|-------------------------|
| ALBUSSAC | MEILHAC Sébastien |
| ARGENTAT SUR DORDOGNE | DUCHAMP Sébastien |
| AURIAC | SELVES Bernard |
| BASSIGNAC LE BAS | LASSERRE Jean-Pierre |
| BASSIGNAC LE HAUT | TURQUET Jean-Claude |
| CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL | BITARELLE René |
| DARAZAC | BEYNEL Joël |
| FORGES | PEYRICAL René |
| GOULLES | ROUANNE Hervé |
| HAUTEFAGE | EYRIGNOUX Jean-Philippe |
| LA CHAPELLE ST GERAUD | PERRIER Régis |
| MERCOEUR | POUJADE André |
| MONCEAUX SUR DORDOGNE | ARRESTIER Vincent |
| NEUVILLE | LAFFAIRE Éliane |
| REYGADES | TRASSOUDAIN Bernard |
| RILHAC XAINTRIE | PARSOL Jean-François |
| SAINT BONNET ELVERT | FAURIE Antony |
| SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE | SERVARI Sylvain |
| SAINT CHAMANT | CHASTAINGT France |
| SAINT CIRGUES LA LOUTRE | CLAVIÈRE Aline |
| SAINT GENIEZ Ô MERLE | AIGUEPERSE Christine |
| SAINT HILAIRE TAURIEUX | LONGOUR Laurent |

| | |
|--------------------------|-----------------------|
| SAINT JULIEN AUX BOIS | DUCATEL Annick |
| SAINT JULIEN LE PELERIN | GASQUET Jean-François |
| SAINT MARTIAL ENTRAYGUES | PARDOUX Stéphane |
| SAINT MARTIN LA MEANNE | MARTINIE Michel |
| SAINT PRIVAT | TROYA Sonia |
| SAINT SYLVAIN | LUDIER Stéphane |
| SERVIERES LE CHÂTEAU | CHASTAGNER Daniel |
| SEXCLES | DA FONSECA Thierry |

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Jean-Michel TEULIÈRE, poursuit en informant les membres du Conseil Communautaire, que la commission d'appel d'offre s'est réunie pour choisir le bureau d'étude, qui va plancher sur la gouvernance Eau et Assainissement puisqu'en 2026, l'État a imposé le transfert de compétences à l'intercommunalité. Il faudra donc travailler sur ces deux thématiques de l'eau et de l'assainissement, cela est nécessaire, et a fait l'objet d'un vote à l'unanimité.

Un bureau d'étude a donc été nommé. Il va pouvoir se mettre au travail dès la mi-juillet, **M. Jean-Michel TEULIÈRE** propose donc qu'une réunion de la commission puisse avoir lieu rapidement afin de rencontrer ce bureau d'étude dès la fin juillet, afin de s'approprier la problématique de notre territoire, s'imprégner des différents documents administratifs, techniques, financiers, de telle manière que l'on puisse, par la suite dès septembre, octobre, avoir déjà un aperçu plus précis.

Lors du dernier entretien avec M. le Préfet, ce dernier a bien affirmé qu'il ne fallait pas hésiter dans les réflexions communales à envisager un rapprochement avec des syndicats d'eau existants. D'autres communes ont manifesté leur volonté de créer leur propre syndicat d'eau, en dehors d'XV'D, il faut que cela avance très rapidement sur cette problématique. Fin juillet, on présente le bureau d'études, et dès le mois de septembre-octobre, on pourra faire un petit point sur l'état d'avancement du dossier. Il faudrait qu'en une année, on puisse y voir plus clair sur cette gouvernance, qui sera peut-être plus facile à gérer sur l'assainissement, qu'il soit collectif ou non collectif. Il rappelle que nous sommes condamnés à progresser et à trouver une majorité qui puisse se dessiner tranquillement. Dès le premier janvier 2026, ce ne seront plus les équipes techniques des communes qui géreront l'eau.

M. Sébastien MEILHAC, prend la parole pour dire que le bureau d'étude souhaite rencontrer toutes les communes pour présenter leur façon de travailler et ce qu'ils peuvent attendre des communes. Il faut que toutes les communes soient réactives, le bureau d'étude va solliciter des documents, et s'il veut respecter les délais, il faut leur apporter les documents très rapidement, afin que la décision soit prise au plus tôt.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, tient à remercier **Charlotte KROPF**, Directrice Générale de XV'D pour s'être appropriée très rapidement ce gros travail, ce marché qui nécessite beaucoup de méticulosité, de sérieux.

Mme la Présidente, donne la parole à **M. Jean-Pierre LASSERRE**, Maire de Bassignac le Bas, Président du PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne, concernant la deuxième délibération n° 2024-053

Il explique qu'il y a quelques années, des études avaient été réalisées sur la Vallée de la Dordogne Corrèzienne, à savoir Midi Co et Xaintrie Val' Dordogne, des études un peu disparates, qui avaient été arrêtées puis reprises, donc divers documents avaient été rédigés sans véritablement avoir un avenir. Il a donc été décidé de reprendre ce dossier. Notre territoire étant si riche, que ce soit les Tours de Merle, les Fermes de la Xaintrie, les plus beaux villages de France, tels que Beaulieu-sur-Dordogne, qui vient d'être nommé, Curemonte, Collonges-la-Rouge, où vient d'être construit un

Office de Tourisme de belle qualité. Pour rappel, il y a deux ans, le PETR avait conventionné avec la faculté de Limoges, qui avait dédié deux groupes d'étudiants, sur Xaintrie-Val-Dordogne et sur Midi Co, un petit rollup avait été créé sur ce territoire. Ces étudiants avaient rencontré des Présidents d'associations qui leur avaient fait découvrir la richesse du patrimoine, et la richesse du territoire en petites associations locales sur nos petites collectivités, et qui avaient envie de dire des choses, mais qui n'avaient pas la dimension pour le faire.

La restitution de leur travail avait été faite d'une part à Argentat-sur-Dordogne ainsi qu'à Beaulieu-sur-Dordogne, et tous les élus avaient trouvé que cela donnait un peu d'appétence pour le Pays d'Art et d'Histoire. La DRAC fut contactée ainsi que la Région Nouvelle Aquitaine, qui avaient répondu favorablement à un soutien. Donc, cette étude préalable à l'entrée va se matérialiser par des délibérations à prendre dans 3 ans. Il y a deux aspects à soutenir ; le premier un inventaire du patrimoine, pas seulement sur un patrimoine bâti que l'on connaît, mais sur un patrimoine vernaculaire, c'est-à-dire les fours, les croix, tout le petit patrimoine, avec donc un personnel dédié spécifiquement sur l'inventaire, et un deuxième volet qui concerne du personnel dédié à l'animation et à la vision prospective de ce patrimoine.

A savoir, que pour Xaintrie Val' Dordogne, comme pour Midi Co, il n'y a pas de dépenses supplémentaires, ces projets personnels étant soutenus à 80%, tant par la Région que par des aides diverses et variées, et en particulier de la DRAC. Ces personnels ont été ciblés.

La DRAC, qui a participé aux études des Tours de Merle mais également sur le musée de Neherdental qui est sorti de terre, ainsi que sur d'autres patrimoines également. La DRAC a été reçu au PETR, mais également la Directrice culturelle du patrimoine de la Région Nouvelle Aquitaine, qui a promis son aide aussi bien financièrement que culturellement. Il s'agit donc d'une période d'essai sur les 3 ans à venir, puis ensuite se seront aux communautés de communes de délibérer sur l'entrée en vigueur de ce projet avec l'embauche d'un personnel dédié, aidé par la DRAC, et par la Région Nouvelle Aquitaine, qui souhaitent que notre projet devienne un projet phare, car il n'y a pas eu de démarches aussi vigoureuses sur d'autres territoires de la Nouvelle Aquitaine.

M. Jean-Pierre LASSERRE conclue : « Dans la Vallée de la Dordogne, il y a un tel patrimoine, qui mérite d'être redécouvert, et surtout qu'il puisse bénéficier d'une reconnaissance régionale, de la DRAC ».

APPROBATION DE LA DÉMARCHE DE CANDIDATURE DU PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne au LABEL PAYS D'ART et D'HISTOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable au lancement de la candidature du PETR au label « pays d'art et d'histoire » formulé par Madame la Présidente de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, dans un courrier en date du 5 décembre 2023,

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2005 relatif aux attributions et à la composition du Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire,

Considérant que :

Le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le Préfet de Région, au nom du Ministre de la Culture, aux communes ou groupements de communes qui s'engagent dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie.

Les objectifs de ce label sont :

- De permettre une meilleure connaissance du patrimoine et de l'histoire du territoire grâce à des travaux de recherche scientifique ;
 - D'animer et mettre en valeur les différents types de patrimoines existants sur le territoire ;
 - D'éduquer et sensibiliser toutes les générations d'habitants sur le patrimoine local grâce à une médiation spécifique ;
 - De protéger et préserver le patrimoine pour sa contribution à la qualité du cadre de vie.
- Pertinence et justification de la démarche de candidature sur le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne

Conscients de la richesse et la qualité du patrimoine local, qu'il soit naturel, bâti, immatériel, les élus ont engagé plusieurs démarches pour mieux connaître et faire connaître ce dernier :

- Des universitaires ont réalisé ces dernières années, dans le cadre de projets collectifs et de stages, des travaux d'études et d'inventaires préliminaires,
- Des actions de médiation ans, et de sensibilisation auprès des scolaires, sous forme de « classe patrimoine », ont été récemment proposées et seront à renouveler.

Dans la continuité de ces premiers travaux et projets, une candidature Pays d'Art et d'Histoire permettrait de construire une offre culturelle plus élargie et structurée, à destination de tous les publics. Il s'agit pour ce territoire d'exploiter au mieux, à travers un projet global, le fort potentiel du patrimoine qu'il détient, pas seulement en matière touristique mais aussi en matière de cadre de vie (urbanisme), de support identitaire et vecteur de lien social (culture, éducation), ou encore son potentiel en matière d'emploi (artisanat).

L'élaboration du dossier de candidature se ferait sur 3 ans, durée moyenne d'une candidature au label PAH. Le projet de PAH sera porté par le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne.

- Définition d'un projet culturel de territoire

En parallèle à la démarche de candidature au label, la structuration d'un projet culturel de territoire se fera sur les Communautés de communes Midi Corrézien et Xaintrie Val' Dordogne. Cette démarche vise à définir une stratégie territoriale globale dans les domaines de la culture et du patrimoine, formalisée dans un document-cadre.

Ce document permet d'explicitier :

- Les enjeux diagnostiqués auxquels répondre,
- Les objectifs à atteindre,
- Les mesures et projets à mettre en œuvre,
- Les ressources à solliciter pour y parvenir.

Ce projet culturel de territoire viendra compléter et appuyer le dossier de candidature au label PAH.

- Projets et politiques préliminaires existant sur le territoire

La volonté de structurer un projet global de valorisation du patrimoine se traduit d'ores et déjà par plusieurs politiques et outils mis en œuvre localement :

- La communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne a pour projet de "développer le maillage touristique" (cf. orientation 1 du CRTE), en bénéficiant de l'aura du label Pays d'Art et d'Histoire sur le territoire du PETR.
- La rénovation du bâti est également favorisée par des dispositifs locaux tels que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) concernant l'ensemble des communes de Xaintrie Val' Dordogne, ou les opérations de revitalisation rurale dont bénéficient les villes d'Argentat-sur-Dordogne et de Saint-Privat.
- L'intercommunalité travaille également sur une offre culturelle diversifiée via des partenariats avec diverses structures (école de musique, théâtre), l'animation d'un réseau de médiathèques (avec régulièrement des expositions et ateliers), la définition d'une programmation estivale et le soutien aux associations culturelles et festivals locaux.

- Engagements du PETR pour l'obtention du label

Une fois le label obtenu, le territoire formalise son projet de Pays d'Art et d'Histoire dans une convention avec l'État pour une durée de 10 ans, dans laquelle il fixe les grands axes thématiques qui seront traités et le programme d'actions de valorisation (événements, animations, publications, etc.).

En cas d'obtention du label à la fin de la période de candidature, le territoire s'engage également à allouer les moyens humains et techniques nécessaires au fonctionnement du label sur 10 ans, à savoir :

- Le recrutement d'un chef de projet PAH (aussi qualifié d'animateur de l'architecture et du patrimoine), ainsi que d'un ou plusieurs guides conférenciers ;
- La création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, lieu d'exposition et de médiation faisant office de "vitrine" du territoire labellisé.

L'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire permettrait donc de mettre en avant un programme d'actions transversales, en faveur du patrimoine et du développement local, dont pourrait bénéficier la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

- Cadrage de l'élaboration de la candidature PAH du PETR et du projet culturel de territoire des deux intercommunalités

Une convention devra être signée entre le PETR, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne et la communauté de communes Midi Corrèzien, précisant les termes de la démarche de labellisation PAH et de la structuration des projets culturels territoriaux.

Article 1 : le Conseil Communautaire valide la démarche de candidature du PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne au Label Pays d'art et d'Histoire.

Article 2 : le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention précisant les actions du PETR relatives à sa candidature au label PAH, et fixant le cadre de l'élaboration des projets culturels de territoire pour les communautés de communes Midi Corrèzien et Xaintrie Val' Dordogne.

Article 3 : le Conseil Communautaire autorise Mme la Présidente à prendre toute mesure et signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC CCXVD/PETR/MIDI-CORRÉZIEN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET CULTUREL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences des communautés de communes Xaintrie Val' Dordogne et Midi Corrèzien,

Vu les compétences du PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne,

Vu l'avis favorable au lancement de la candidature du PETR au label « pays d'art et d'histoire » formulé par Monsieur le Président de la communauté de communes du Midi Corrèzien, dans un courrier en date du 13 décembre 2023,

Vu l'avis favorable au lancement de la candidature du PETR au label « pays d'art et d'histoire » formulé par Madame la Présidente de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, dans un courrier en date du 5 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2024-053 du 27 juin 2024 approuvant la candidature du PETR au label « pays d'art et d'histoire » par le Conseil communautaire de Xaintrie Val' Dordogne,

Considérant que :

Les thématiques actuellement traitées par le PETR concernent :

- La promotion du tourisme (en partenariat avec l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne)
- L'agriculture et l'alimentation (avec l'animation du Projet Alimentaire Territorial)
- La gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales
- La gestion et l'animation des Fonds Européens sur le territoire
- La valorisation du patrimoine.

Cette dernière thématique concernant le patrimoine permet précisément de répondre à l'axe stratégique n°3 du contrat de développement et de transition établi avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023-2025, qui vise à « renforcer l'attractivité et le tourisme rural ».

A ce titre, le PETR lance la mise en œuvre d'un projet culturel de territoire (PCT) sur le périmètre du PETR, à savoir Xaintrie Val' Dordogne et Midi Corrézien.

Le PCT est un document-cadre, établi à l'échelle de Xaintrie Val' Dordogne et Midi Corrézien, visant à concilier dynamisme culturel et développement territorial.

Ce document permet de se projeter sur plusieurs années (3, 5, ou 10 ans selon les cas), et a pour but de fédérer les acteurs culturels, dynamiser l'offre culturelle du territoire, et susciter l'intérêt pour la culture chez les habitants.

Le projet culturel détaille la politique culturelle d'un territoire : il ne s'agit pas seulement de l'entretien et du fonctionnement des équipements culturels mais bien de tous les secteurs culturels, au sens large : spectacle vivant, lecture, patrimoine muséographique, restauration des monuments historiques... La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, qui statue sur l'attribution du label PAH, y porte une grande attention.

Ce projet culturel de territoire n'est pas à écrire à l'échelle du PETR, cette structure ne possédant pas la compétence « culture » et la gestion des équipements culturels du territoire : il doit donc être spécifique à chacune des deux communautés de communes qui y démontre son engagement. Néanmoins, des points communs voire des coopérations sont à démontrer pour que l'échelle PETR soit cohérente pour le portage du PAH.

Les Enjeux et l'importance d'un PCT pour le PETR, Midi Corrézien et XVD sont les suivants :

- Dans le cadre de la candidature PAH : permet une présentation explicite et une structuration des politiques culturelles locales dans le dossier de candidature du PETR. La formulation des besoins et axes de développement par les collectivités membres amène de la cohérence à la candidature PAH.
- Au-delà du PAH : le PCT doit servir de feuille de route à la fois au PETR et aux intercommunalités qui le composent, permettant de dynamiser la culture sur le territoire.

La présente convention tripartite entre le PETR, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, et la communauté de communes de Midi Corrézien, a donc pour objet de définir les engagements de chaque EPCI pour mettre en œuvre le PCT.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention tripartite, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Nicole BARDI, donne ensuite lecture de la délibération n° 2024-055, concernant une convention annuelle. Elle souhaite qu'une réflexion soit portée pour l'année prochaine, afin d'agrandir ce périmètre de transport à la demande.

APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI-CORRÉZIEN POUR LA MISE EN PLACE DU TRANSPORT ESTIVAL À LA DEMANDE BEAULIEU - ARGENTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du 21 juin 2024 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

La Région Nouvelle-Aquitaine organise, depuis de nombreuses années, un service de transport à la demande en juillet et août entre Beaulieu-sur-Dordogne et Argentat-sur-Dordogne, avec des points d'arrêt à Brivezac et Monceaux-sur-Dordogne.

Ce service, peu connu des habitants du territoire, est pourtant utilisé de manière importante par les touristes. C'est ainsi qu'une moyenne de 17 usagers par voyage a été dénombrée en 2021, en faisant un des transports à la demande les plus utilisés en Nouvelle-Aquitaine.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) sur son territoire tandis que la Communauté de communes Midi Corrèzien n'a pas souhaité prendre la compétence mobilité. De ce fait, sur ce dernier périmètre, c'est la Région Nouvelle-Aquitaine qui est AOM.

Ces circonstances ont amené les deux intercommunalités à déterminer si elles souhaitaient conjointement maintenir ce service et, le cas échéant, en fixer les modalités. Pour l'été 2024, elles ont ainsi souhaité maintenir le service existant les années précédentes tout en souhaitant engager une réflexion pour les années suivantes sur une évolution du service.

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières de chaque collectivité à ce service, dont le reste à charge pour les deux collectivités est estimé à 4 700 € TTC.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention financière, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

Mme Annie REYNIER, souhaite connaître les points d'arrêt de ce transport.

Réponse de Charlotte KROPF, il y a un nouveau flyer qui est en cours de finalisation par Sandra MALLET, au service communication d'XV'D, il sera consultable sur le site XV'D et sera distribué chez les commerçants.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Jean-Michel TEULIÈRE, donne lecture de la délibération n° 2024-056.

VALIDATION DES PRINCIPES DE LA STRUCTURATION SYNDICALE BASSIN VERSANT AUZE SUMÈNE – CRÉATION DU SYNDICAT

Considérant que :

I- Contexte

Une entente cantalienne a été créée en 2019 entre quatre communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI : Pays Gentiane, Pays de Salers, Pays de Mauriac et Sumène Artense, cette dernière ayant été identifiée comme cheffe de file,

Le service GEMAPI de Sumène Artense a réalisé pour le compte de l'entente Auze-Sumène, le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant, incluant de fait la commune de Rilhac-Xaintrie concernée en partie par le bassin versant de l'Auze.

Le PPG fait partie des outils développés par l'Agence de l'eau pour travailler sur la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il correspond à un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées. Cet outil de gestion aide les collectivités à formaliser des politiques d'intervention pour une période de cinq ans. Sa mise en œuvre est soumise au respect de la Loi sur l'eau qui découle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). L'objectif est de tendre vers une gestion intégrée visant à garantir une gestion efficace et efficiente des milieux aquatiques et vise à atteindre ou maintenir le bon état des cours d'eau.

La mise en œuvre de cette gestion durable repose sur :

- la mobilisation ou la constitution de maîtrises d'ouvrage à des échelles pertinentes ;
- la réalisation préalable d'un état des lieux puis d'un diagnostic des enjeux ;
- l'élaboration d'un plan de gestion des cours d'eau adapté ;
- le suivi et l'évaluation périodique des actions.

Ce programme met en place des actions ambitieuses et indispensables au maintien à long terme des usages de l'eau sur le territoire. Sur les 5 ans du programme, les actions sur les milieux aquatiques (rivières, continuité, zones humides) sont estimées à 4 247 155 € HT pour le bassin versant Auze-Sumène avec un reste à charge global pour les cinq EPCI de 1 091 505 € HT (dont 32 853 € pour Xaintrie Val' Dordogne).

Les actions à mener pourront faire l'objet d'aides de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Corrèze.

II- Création d'un syndicat de rivière

Pour des raisons de fluidité administrative, les EPCI de l'Entente Auze-Sumène souhaitent faire évoluer la structuration de la compétence GEMAPI – appliquée depuis 2019 - sur le bassin versant via la création d'un syndicat de rivière.

En date du 28 février 2024, les quatre EPCI cantaliens, soit les communautés de communes de Pays Gentiane, Pays de Salers, Sumène Artense et Pays de Mauriac, ont décidé :

- de confier la compétence GEMAPI à une structure supra de type syndicat mixte fermé conformément à l'article L5711-1 du CGCT regroupant les cinq EPCI du bassin-versant soit les communautés de communes de Pays Gentiane, Pays de Salers, Sumène Artense, Pays de Mauriac et Xaintrie Val' Dordogne ;
- d'acter le mode de gestion de cette structure via un transfert de la compétence précitée, étant le mécanisme de principe ;
- que les missions exercées par cette structure correspondront dans un premier temps aux quatre items de l'article L. 221-7 du Code de l'environnement ou missions obligatoires de la compétence GEMAPI :
 - o Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique ;
 - o Item 2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris ses accès ;
 - o Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - o Item 8 : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Concernant la gouvernance de ce futur syndicat, a été acté :
 - o Un comité syndical de 15 membres (15 titulaires et 15 suppléants) avec comme clef de répartition des délégués la surface de chaque EPCI comprise dans le bassin-versant réparti comme suit :

| EPCI - FP | Superficie bv (%) | Nbre élus titulaires | Nbre élus suppléants |
|---|---------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Communauté de communes Sumène Artense | 21,9% | 3 | 3 |
| Communauté de communes du Pays Gentiane | 16,68% | 3 | 3 |
| Communauté de communes du Pays de Mauriac | 31,07% | 4 | 4 |
| Communauté de communes du Pays de Salers | 29,26% | 4 | 4 |
| Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne | 1,1% | 1 | 1 |
| TOTAL BV | 735 km² | 15 | 15 |

- Un bureau avec un(e) Président(e) et maximum quatre Vice-Président(e)s ;
- Seront laissé à l'arbitrage du futur comité syndical, la répartition des postes exécutifs, la composition du bureau et la mise en place ou non d'un pacte de gouvernance ;
- Concernant les moyens financiers et clefs de répartition associés :
 - Des clefs de répartition identiques pour la répartition des sièges et les contributions financières en fonctionnement, soit à la surface du bassin-versant comme défini ci-dessous, en actant le fait que Xaintrie Val' Dordogne ne participerait pas aux frais de fonctionnement au vu de la surface du bassin-versant :

| EPCI - FP | Superficie du bassin versant (%) | Proposition participation (%) |
|---|-------------------------------------|----------------------------------|
| Communauté de communes Sumène Artense | 21,9% | 22,175% |
| Communauté de communes du Pays Gentiane | 16,68% | 16,955% |
| Communauté de communes du Pays de Mauriac | 31,07% | 31,345% |
| Communauté de communes du Pays de Salers | 29,26% | 29,535% |
| Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne | 1,1% | 0% |

- Des contributions en investissement par EPCI selon la localisation des travaux (en incluant si nécessaires les charges de fonctionnement en lien avec ces travaux) ou via la répartition fixée par une délibération du comité syndical si ces derniers concernent plus d'un EPCI ;
- Homogénéité de traitement des usagers via la mise en place de la taxe GEMAPI sur l'ensemble des ECPI (déjà mise en place sur Pays Gentiane, Pays de Salers et Xaintrie Val' Dordogne) ;
- Concernant les moyens humains et les modalités de fonctionnement :
 - Moyens humains initiaux définis à 3 ETP (2 techniciens et 1 directeur) pouvant être complétés par la suite selon l'évolution des actions, du souhait du comité syndical ;
 - Un siège central dont le lieu reste à déterminer en précisant qu'il ne sera pas demandé de frais ;
- Concernant la planification :
 - Validation des principes précités en avril-juin par chaque EPCI ;
 - Validation des statuts et note de présentation par chaque EPCI : été 2024 ;
 - Dépôts des pièces en préfecture en septembre 2024 (après délibération des EPCI) ;
 - Structuration syndicale souhaitée au 1er janvier 2025.

Article 1 : le Conseil Communautaire valide le principe de structuration syndicale de l'Entente Auze Sumène telle que décrite ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise le Président de Sumène Artense Communauté à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Délibération n° 2024-057 :

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (DIG) SIMPLIFIÉE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT AUZE SUMÈNE ET AUTORISATION DE LA STRUCTURE COORDINATRICE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne 2022-2027 (SDAGE) adopté par le comité de bassin le 10 mars 2022 et ses objectifs d'atteinte de bon état des eaux,

Vu les orientations du SDAGE précité « D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides » et notamment la « D18 – Etablir et mettre en œuvre les programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques à l'échelle des bassins-versants »,

Vu la structuration en Entente Intercommunautaire depuis 2019 sur le Bassin-versant Auze Sumène entre les communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI Pays Gentiane, Pays de Salers, Pays de Mauriac et Sumène Artense en tant que cheffe de file,

Vu le projet de structuration en syndicat mixte de rivière intégrant les EPCI de l'Entente Auze-Sumène et la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne comprise dans le bassin-versant Auze Sumène,

Vu la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) par le technicien de rivière mutualisé sur l'Entente et les présentations et validation des différentes phases au fil de l'eau aux différents partenaires (techniques, institutionnels et financiers) mais également aux maîtres d'ouvrages,

Considérant que :

III- Contexte

Une entente cantalienne a été créée en 2019 entre quatre communautés de communes exerçant la compétence GEMAPI : Pays Gentiane, Pays de Salers, Pays de Mauriac et Sumène Artense, cette dernière ayant été identifiée comme cheffe de file,

Le service GEMAPI de Sumène Artense a réalisé pour le compte de l'entente Auze-Sumène, le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant, incluant de fait la commune de Rilhac-Xaintrie concernée en partie par le bassin versant de l'Auze.

Le PPG fait partie des outils développés par l'Agence de l'eau pour travailler sur la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il correspond à un programme d'actions pour la gestion des milieux aquatiques, humides et de leur biodiversité à des échelles hydrographiques adaptées. Cet outil de gestion aide les collectivités à formaliser des politiques d'intervention pour une période de cinq ans. Sa mise en œuvre est soumise au respect de la Loi sur l'eau qui découle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). L'objectif est de tendre vers une gestion intégrée visant à garantir une gestion efficace et efficiente des milieux aquatiques et vise à atteindre ou maintenir le bon état des cours d'eau.

La mise en œuvre de cette gestion durable repose sur :

- la mobilisation ou la constitution de maîtrises d'ouvrage à des échelles pertinentes ;
- la réalisation préalable d'un état des lieux puis d'un diagnostic des enjeux ;
- l'élaboration d'un plan de gestion des cours d'eau adapté ;
- le suivi et l'évaluation périodique des actions.

L'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est nécessaire afin de pouvoir engager le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques 2024-2028 sur le bassin versant Auze-Sumène.

Compte tenu des orientations, la procédure de DIG sera simplifiée avec le dépôt d'une DIG « Warsmann » commune aux cinq EPCI du futur syndicat de rivière Auze-Sumène qui ne nécessite pas d'enquête publique.

Une fois la DIG validée par les services de l'Etat, la réalisation des travaux à l'échelle parcellaire, nécessitera la signature d'une convention d'engagement réciproque entre les EPCI et les propriétaires et/ou locataires des parcelles ciblées.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne compétente en matière de GEMAPI, souhaite s'engager dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant Auze-Sumène, ci-après dénommé PPG Auze-Sumène.

IV- Actions identifiées et répartition des coûts estimés par EPCI

Le tableau ci-après présente les différentes actions qui ont été identifiées pour les cinq années du programme.

| | | | |
|--------------|---|------------|--|
| AXE 1 | PILOTAGE DE LA GEMAPI ET MISE EN ŒUVRE DU PPG | Action 1.1 | Gouvernance / structuration de la GEMAPI |
| | | Action 1.2 | Mise en œuvre du programme d'actions |
| | | Action 1.3 | Evaluation des travaux du PPG Auze-Sumène |
| | | Action 1.4 | Cohérence du PPG Auze-Sumène avec la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Dordogne amont |
| AXE 2 | CONNAISSANCE ET SUIVI DES MILIEUX ET ESPECES | Action 2.1 | Poursuite et actualisation du diagnostic des cours d'eau |
| | | Action 2.2 | Amélioration des connaissances sur les écrevisses, protection des écrevisses patrimoniales |
| | | Action 2.3 | Suivi qualitatif et quantitatif de l'état des cours d'eau |
| | | Action 2.4 | Suivi et lutte contre les espèces animales et végétales exotiques envahissantes |
| | | Action 2.5 | Assurer une veille écologique des milieux aquatiques |
| AXE 3 | GESTION ET RESTAURATION DE LA RIPISYLVE | Action 3.1 | Restauration ou plantation de la ripisylve |
| | | Action 3.2 | Enlèvement des embâcles problématiques |
| | | Action 3.3 | Accompagner le recul progressif des résineux indésirables en berge |
| AXE 4 | RESTAURATION DES HABITATS AQUATIQUES COLMATÉS | Action 4.1 | Réduction de la divagation du bétail dans les cours d'eau |
| | | Action 4.2 | Aménagement des passages à gué |
| AXE 5 | AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU | Action 5.1 | Restauration de la continuité écologique des ouvrages transversaux |
| | | Action 5.2 | Restauration de l'hydromorphologie et de la continuité latérale des cours d'eau, renaturation, traitement des atterrissements problématiques |
| | | Action 5.3 | Stabilisation des encoches d'érosions problématiques |
| | | Action 5.4 | Réduction de l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques |
| AXE 6 | PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES ZONNES HUMIDES | Action 6.1 | Réalisation un inventaire des zones humides du bassin versant |
| | | Action 6.2 | Assistance technique à la gestion durable des zones humides |
| | | Action 6.3 | Aménagements, restauration des zones humides |
| AXE 7 | PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION (HORS PAPI) | Action 7.1 | Etude de vulnérabilité aux inondations des secteurs d'Antignac Bourg, de Ydes Bourg et Ydes Centre |
| | | Action 7.2 | Réduction du risque d'inondation (solutions issues de l'étude de vulnérabilité) |
| AXE 8 | COMMUNICATION ET SENSIBILISATION | Action 8.1 | Traitement et limitation des décharges sauvages avec les élus municipaux (dont chantiers participatifs) |
| | | Action 8.2 | Assistance technique à la gestion des cours d'eau et milieux associés |
| | | Action 8.3 | Animations scolaires, chantiers école |
| | | Action 8.4 | Outils de communication autour des enjeux liés aux milieux aquatiques sur le bassin versant (guide riverains, plaquettes...) |

Il est précisé que le programme est ambitieux et a été fixé en prenant en compte 50 % des actions classées en *priorité 1*. L'estimation globale sur 5 ans (2024-2028) est de 4 247 155 € sur l'ensemble du bassin-versant Auze-Sumène avec un reste à charge (RAC) aux différents EPCI de 1 091 505 € (en prenant en compte les taux et les montants de subventions en fonction des programmes d'aide en vigueur et les principes du reste à charge en cours) répartis comme suit :

- 1 507 549 € sur Sumène Artense – RAC : 385 687 € (environ 77 000€/an)
- 822 582 € sur Pays Gentiane – RAC : 207 671 € (environ 41 000€/an)
- 968 553 € sur Pays de Salers – RAC : 236 708 € (environ 47 000€/an)
- 915 623 € sur Pays de Mauriac – RAC : 253 261 € (environ 50 000€/an)
- 32 853 € sur Xaintrie-Val-Dordogne – RAC : 8 178 € (environ 1 600€/an)

Un programme annuel affiné sera présenté par le futur Syndicat Auze-Sumène pour validation par chaque EPCI restant maître d'ouvrage. Seront pris en compte les budgets alloués sur la thématique GEMAPI par chaque organe délibérant.

Article 1 : Le Conseil Communautaire accepte le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant Auze-Sumène 2024 – 2028.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve l'instruction du programme en Déclaration d'Intérêt Général simplifiée et unique pour les cinq EPCI, avec comme structure pilote Sumène Artense communauté.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise la Présidence de Sumène Artense communauté, structure cheffe de file de l'Entente, à solliciter les services préfectoraux du Cantal afin de déclarer l'intérêt général des travaux pour le compte des cinq EPCI du futur syndicat de rivière Auze-Sumène.

Article 4 : Le Conseil Communautaire autorise la Présidence de Sumène Artense communauté, structure chef de file de l'Entente, à demander le bénéfice d'une obligation de libre passage nécessaire à l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la déclaration d'intérêt général et dans la convention à signer avec les propriétaires riverains, pour le compte des cinq EPCI du futur syndicat Auze Sumène,

Article 5 : Le Conseil Communautaire valide le projet de convention avec les propriétaires riverains définissant les engagements de chacune des parties dans le cadre des opérations de travaux exposés dans cette dernière,

Article 6 : Le Conseil Communautaire autorise la Présidence de l'Entente Auze-Sumène à signer la convention avec les propriétaires riverains pour les travaux à engager sur la communauté de communes Xaintrie-Val-Dordogne, et toutes pièces utiles à cette démarche.

Article 7 : Le Conseil Communautaire autorise la Présidence de l'Entente Auze-Sumène à solliciter les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, les départements de la Corrèze et du Cantal, les régions Nouvelle-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes et tout autre partenaire financier susceptible de participer.

Article 8 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Puis dans la continuité, **M. Jean-Michel TEULIÈRE** donne lecture de la délibération n° 2024-058.

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA RÉALISATION D'ACTIONS INSCRITES DANS LE PPG DOUSTRE 2023-2027 ET PRÉVUES EN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, notamment la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu le Code de la fonction Publique,

Vu le Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant du Doustre 2023-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2022-00275 portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques – bassin versant du

Doustre – sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Tulle Agglo » et des Communautés de Communes « Xaintrie Val'Dordogne » et « Ventadour Égletons Monédières »,

Vu la convention du 17 décembre 2020 portant création d'une entente pour l'organisation de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Doustre, prolongée par une convention du 28 avril 2023,

Considérant que :

En 2020, les communautés de communes de Ventadour Egletons Monédières, Xaintrie Val' Dordogne et la communauté d'agglomération Tulle agglo ont créé l'Entente du bassin versant du Doustre afin de pouvoir exercer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant du Doustre.

En 2023, les conditions de participation réciproque et les modalités de fonctionnement entre les trois EPCI ont été définies dans une convention tripartite. La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne a également été désignée structure pilote en charge de la coordination du PPG Doustre.

Les trois EPCI de l'Entente Doustre sont engagées dans la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Doustre, ci-après dénommé PPG Doustre.

Ce programme de gestion a pour objectif d'améliorer la qualité hydromorphologique et biologique des milieux aquatiques présents sur ce bassin versant, afin de concourir au maintien et à l'atteinte du bon état des masses d'eau conformément à la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Ce programme met en place des actions ambitieuses et indispensables au maintien à long terme des usages de l'eau sur le territoire. Sur les 5 ans du programme, les actions sur les milieux aquatiques (rivières, continuité, zones humides) sont estimées à 1 651 910 € HT pour le bassin versant du Doustre (dont 495 041 € pour Xaintrie Val' Dordogne).

Les actions à mener peuvent faire l'objet d'aides publiques émanant de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Corrèze. Elles peuvent également bénéficier du soutien financier et technique d'entité parapublique telle Electricité de France via son Groupement d'Exploitation Hydraulique local (le GEH Dordogne) grâce à la signature d'une convention de partenariat annuelle.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne va engager, en 2024, pour l'Entente Doustre, la réalisation de plusieurs actions inscrites au Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant du Doustre. Parmi elles :

- la renaturation de cours d'eau (au moyen de restauration de frayères à salmonidés et de restauration de la ripisylve) ;
- la restauration partielle des écoulements (au moyen de suppression d'obstacles à l'écoulement de type embâcle) ;
- la réalisation de pêches de sauvetage préalables aux travaux en rivière ;
- la réalisation d'un diagnostic hydrobiologique et thermique du bassin versant du Doustre qui va permettre à l'Entente Doustre d'orienter ses actions pour 2025 et suivant ;
- la réalisation d'une étude de qualité de l'eau ciblant deux paramètres « déclassants » (le benzo(a)pyrène et le fluoranthène) ;
- la réalisation d'un support simplifié de communication sur la thématique de la gestion des haies.

Afin d'assurer une continuité et une cohérence dans l'exécution de ces actions, les trois EPCI conviennent par la présente convention d'autoriser la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne à effectuer l'ensemble des demandes de subventions permettant de contribuer au financement de ces actions.

La convention définit également les rôles et responsabilités respectifs des trois collectivités pour le programme d'actions 2024, ainsi que les conditions d'exécution financière entre les trois EPCI.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la convention « pour l'organisation de la réalisation d'actions inscrites dans le PPG Doustre 2023-2027 et prévues en 2024 ».

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire (notamment la convention tripartite), à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

M. Christian PAIR, Maire de Saint-Martin la Méanne, souhaite que l'on s'intéresse à la petite zone blanche. **M. Jean-Michel TEULIÈRE** lui répond qu'il avait sollicité les services de l'État à ce sujet, et qu'il va se renseigner.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, tient à informer le Conseil Communautaire, qu'il y a eu une réunion publique importante, à la Mairie d'Argentat-sur-Dordogne, en présence de M. le Maire, **Sébastien DUCHAMP**, et des élus d'Argentat-sur-Dordogne, concernant la problématique du village de Chadiot, à la sortie d'Argentat-sur-Dordogne, en direction de Tulle, qui a la particularité d'être très souvent inondé. Les habitants de Chadiot ont été conviés à assister à cette réunion afin de trouver une solution. Il y a eu une étude commune entre la Communauté de Communes et la ville d'Argentat-sur-Dordogne, qui a la compétence eau pluviale, un bureau d'étude a été diligenté, **AGERIN**, spécialisé dans les domaines de l'aménagement et de la gestion des cours d'eau. Ce bureau d'étude est venu sur place expliquer ce qui se passait. La plupart des maisons qui sont impactées par des inondations récurrentes, sont des maisons qui n'existaient pas il y a cinquante ans et que d'autre part, à plusieurs endroits la rivière n'était pas dans son lit, la rivière était en hauteur, et cela inondait les maisons, grâce à la taxe GEMAPI, il a été provisionné des études complémentaires, des travaux très importants vont être menés sur ce lieu. Cela sera probablement des travaux longs car il va falloir remettre la rivière dans son lit historique. C'est vraiment grâce à la taxe GEMAPI que l'on peut avoir de l'ambition dans ce type de travaux, et de pouvoir trouver demain des solutions pour aider Argentat sur les eaux pluviales.

Madame Laurence DUMAS, prend la parole pour donner lecture de la délibération n° 2024-059.

APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-041 du 8 juillet 2021 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 21 juillet 2021 avec l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le PETR Vallée de la Dordogne corrézienne, le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval (SMDMCA) et le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 31 Mai 2024,

Considérant que :

Le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

S'agissant de Xaintrie Val' Dordogne, le CRTE a été signé le 21 juillet 2021, après avoir reçu l'approbation du conseil communautaire. De ce fait, il revient à la communauté de communes de signer, chaque année et jusqu'au terme du CRTE, une convention financière annuelle. Celle-ci a vocation à lister les actions à engager dans l'année et à répartir en particulier les subventions issues de la DSIL auprès des communes et de l'intercommunalité.

Pour 2024, le territoire de Xaintrie Val' Dordogne bénéficie de 125 000 € de DSIL, soit un montant équivalent à celui de 2023. Au regard des projets portés par les collectivités et recensés dans le CRTE, des orientations qui y sont définies, il est proposé de retenir les actions suivantes :

| Collectivité - MOA | Action | Orientation | Proposition CRTE |
|----------------------------|--|--|------------------|
| Commune d'Albussac | Construction d'une nouvelle école et une nouvelle cuisine cantine /réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne école en garderie et agence postale communale. | N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique | 67 000,00 € |
| Commune de Rilhac-Xaintrie | Aménagement - renaturation et végétalisation du centre bourg, et travaux de préservation et accessibilité du patrimoine culturel. | N° 3 : une constellation rurale en réseau : garantir l'accessibilité et la solidarité dans un espace de contraintes topographiques | 23 000,00 € |
| Hautefage | Rénovation énergétique du logement du presbytère | N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique | 25 000,00 € |
| Neuville | Rénovation énergétique de la Mairie | N° 2 : un territoire en transition – projeter un mode de développement respectueux du cadre de vie dans un contexte de changement climatique | 5 000,00 € |
| Argentat sur Dordogne | Défense incendie Zone du Glandier | N° 3 : une constellation rurale en réseau : garantir l'accessibilité et la solidarité dans un espace de contraintes topographiques | 5 000,00 € |

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention financière 2024 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer ladite convention.

Mme la Présidente souhaite préciser que Charlotte KROPF, Directrice Générale des Services à adresser à toutes les communes, pour répondre aux dossiers des DSIL – CRTE qui pouvaient être éligibles et prêts pour l'année. A la réception de tous les dossiers, Charlotte KROPF a fait l'analyse de tous les dossiers en fonction d'un nombre de critères assez conséquents. Pour cette année, 5 dossiers ont été proposés, soumis à la Préfecture, qui n'a apporté aucune remarque particulière par rapport à la grille d'analyse faite, qui respectait toutes les précautions. A la différence que jusqu'à maintenant on pouvait obtenir un minimum de subventions de DSIL de 5000 €, cette année ce minimum passe à 10 000 €, mais nous n'avons pas reçu les arrêtés, ni l'information.

La Préfecture n'avait pas non plus les textes définitifs, il nous a donc été proposé de ne présenter aucun dossier, et d'attendre le texte qui valide ce minimum de 10 000 € ou de présenter les dossiers tels quels avec une possibilité d'avenant d'ici la fin de l'année. Mme la Présidente a donc souhaité ne pas attendre la sortie des textes, au vu du climat politique actuel, ce qui aurait pénalisé les 3 communes au-dessus des 10 000 €. Reste donc une interrogation concernant les 2 communes à 5000 €, s'il faut nous délibérerons à nouveau à la rentrée, car nous ne pouvions donner 10 000 € à Neuville car cela dépassait le taux maximum de subvention. Donc, les trois dossiers vont pouvoir être validés et ces communes vont pouvoir commencer les travaux, les deux autres dossiers étant en attente de l'arrêté qui devrait arriver à la rentrée.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme Sophie MIGNARD, donne lecture de la délibération n°2024-060 concernant l'accueil des Nouveaux Arrivants. Pour mémoire, en 2018 la Communauté de Communes s'était engagée dans une dynamique de reconquête démographique. On avait répondu à l'époque à un appel à projet, qui nous avait permis de recruter une animatrice, afin de mener un travail auprès de l'accueil des nouveaux arrivants avec la mise en place des villages accueillants ainsi que la mise en place de tous un tas d'opérations de communication, et notamment le site internet « Ma vie en Xaintrie ». Afin de continuer cette politique indispensable à notre territoire, qui pour rappel est le plus vieux territoire de France. Sur 1253 territoires EPCI en France, XV'D est le trentième avant dernier au niveau de l'âge.

La tranche d'âge la plus représentée sur notre territoire en Xaintrie est de 60 à 74 ans.

Il est donc heureux d'accueillir de nouveaux arrivants, une population plus jeune sur notre territoire et il est important de bien les accueillir et de bien les intégrer. C'est un enjeu qui n'est pas facile car ils sont nombreux à arriver en Xaintrie, et la cohabitation n'est pas toujours évidente avec les locaux. Il y a un gros travail de médiation à faire, c'est un sujet passionnant et très intéressant. Le recrutement de **Caroline MONDON**, au sein de la Communauté de Communes a permis de lui donner comme mission d'enquêter sur ces nouveaux arrivants, afin de mieux les connaître, les cerner. A la rentrée, il vous sera proposé une présentation de tout son travail. La Communauté de Communes a donc candidaté sur le sujet « Promouvoir et Développer l'attractivité », d'où la délibération suivante.

DEMANDE DE SUBVENTION « PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ » - PLAN DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme soutenu par le FEDER « Développement intégré des zones rurales et de montagne » porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la Priorité 7 du programme appliqué au Massif Central,

Vu l'objectif spécifique RSO5.2 « Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines »,

Vu l'action « Promouvoir et développer l'attractivité »,

Vu la délibération du 11 avril 2024 N°2024-051, portant sur « PROMOUVOIR ET DEVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ » - Dépôt de candidature,

Considérant que :

La Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne a candidaté sur le projet « Promouvoir et développer l'attractivité » en avril dernier. Ce projet a été pré-validé par le service instructeur en

charge du FEDER. Il nous est demandé de préparer d'ores et déjà la complétude du dossier.

Le Conseil Communautaire doit ainsi se prononcer sur le plan de financement prévisionnel sur trois ans qui permettra la mise en œuvre de la stratégie globale d'attractivité territoriale et le plan d'actions.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le plan prévisionnel de financement suivant pour l'appel à projet « Promouvoir et développer l'attractivité » pour 3 années :

| Nature des dépenses | Dépenses | Nature des recettes | Recettes |
|--|--------------|---------------------|--------------|
| Frais de Personnel (Salaire du chargé de mission) | 150 000.00 € | FEDER | 361 366.50 € |
| Coûts indirects | 22 500.00 € | Autofinancement | 188 866.50 € |
| Dépenses d'opérations Communication Salons et événements Site internet Animations de réseau et partenariats Création de contenu | 377 733.00 € | | |
| TOTAL | 550 233.00 € | TOTAL | 550 233.00 € |

Article 2 : Le Conseil Communautaire sollicite l'attribution de la subvention identifiée au plan de financement susvisé auprès du FEDER.

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette affaire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et lui donne tout pouvoir pour la réalisation de ce projet.

M. Francis LAFON exprime le fait que la somme est importante.

Mme Sophie MIGNARD répond que cette somme est à prendre en compte sur une période de 3 ans, qu'effectivement les charges de personnel, la communication sont des postes élevés, elle propose de lui transmettre le détail des charges. Un guide complet en termes de services, d'associations, d'entreprises, sera distribué sur tout le territoire. **Caroline MONDON** va participer et représenter la Xaintrie dans différents salons, Lyon, Paris... On s'associe également à une politique qui est menée par le Département de la Corrèze, qui a une conciergerie où beaucoup d'animations se font en régie.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, prend la parole pour expliciter que ce poste correspond à un grade B, et que la Communauté de Communes bénéficie d'un subventionnement très important par le FEDER sur 3 ans. Il fait remarquer que c'est une réelle opportunité pour la Xaintrie.

Mme la Présidente souligne que cela répond à ce qui est inscrit dans notre schéma de cohérence territoriale, à savoir de maintenir et réfléchir à la courbe démographique.

Mme Sophie MIGNARD, ajoute que ce sont des politiques qui sont menées par de nombreux territoires autour de nous depuis des années et pour se démarquer, il faut prendre des initiatives qui ont un coût. Nous devons être au rendez-vous, car il y a une grande concurrence dans différents départements proches du nôtre, il y a une réelle concurrence des territoires.

M. Jean-Pierre LASSERRE, indique que cela rejoint la préoccupation du PETR, à travers la GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences sur le Territoire), car dit-il : « on s'est aperçu même si on le sous-entendait préalablement, que pour accueillir de nouvelles populations sur notre territoire, il fallait du logement, il fallait de l'emploi. Avant on tenait le discours, que pour l'emploi il fallait séduire, mais pour occuper un emploi, il faut du locatif en priorité pour se diriger

ensuite vers de la propriété. C'est une politique publique qui s'inscrit dans une étude de promotion générale ».

M. Daniel GRÉGOIRE, souhaite intervenir en disant qu'il faut peut-être arrêter de penser que parce que nous pouvons obtenir des subventions, il faut nécessairement y aller. Car lorsqu'il y a des subventions, il y a obligatoirement des compléments financiers à apporter.

Mme Sophie MIGNARD, répond que si l'on divise la somme sur 3 ans et sur les 30 communes, cela ne revient pas à une opération monumentale.

Mme France CHASTAINGT, prend la parole pour expliquer son étonnement car lors d'un bureau, il a été évoqué le problème de l'intégration. Il y a de nouveaux arrivants, beaucoup de conflits interviennent au sujet de l'intégration. Il semble que la médiation soit nécessaire et qu'il est judicieux d'investir un peu.

Mme la Présidente fait remarquer qu'effectivement, des problèmes d'intégration des nouveaux arrivants sont présents, le travail de **Caroline MONDON** sera donc important sur les 3 ans à venir

Mme Marie-Christine NACRY, souligne que pour que les élus puissent venir aux réunions des commissions, il faut recevoir les convocations un peu plus tôt.

M. Daniel GRÉGOIRE, souhaiterait qu'il soit effectué une évaluation du nombre de nouveaux arrivants sur tout le territoire.

Mme Sophie MIGNARD, propose à nouveau qu'à la rentrée, avec **Caroline MONDON**, une présentation du travail accompli soit visionnée en conseil communautaire.

Mme France CHASTAINGT, propose que les communes qui ne se sont pas inscrites dans cette démarche de l'accueil des nouveaux arrivants puissent être à nouveau contactées dès la présentation du bilan à la rentrée.

Mme la Présidente, souligne qu'il y a de mémoire un tiers des communes de Xaintrie Val' Dordogne, qui n'ont pas adhérees à la « charte communes accueillantes ».

M. Camille CARMIER, prend la parole pour affirmer que c'est un paradoxe, sur Saint-Privat, il est difficile de recruter,

M. Jean-Pierre LASSERRE, confirme que dans les Boosts Emplois et Job Dating, toutes les entreprises sont invitées de la vallée de la Dordogne, que ce soit d'Argentat, de Beaulieu, de Meyssac et en général ils repartent avec 15 à 20% de satisfaction de personnel car malheureusement, il n'y a pas assez de monde qui se présente. Il faut « appâter » en quelque sorte ce public afin de leur proposer du logement, les renseigner sur la scolarité, les loisirs, etc...

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme la Présidente poursuit la présentation de la prochaine délibération n° 2024-061 et donne la parole à **Mme Laurence DUMAS**.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTÉ PAR LES SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09). DE L'AVEYRON (SIEDA). DU CANTAL (SDEC). DE LA CORRÈZE (FDEE 19). DU GARD (SMEG). DU GERS (SDEG). DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43). DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65). DU LOT (TE46). DE LA LOZÈRE (SDEE). DES PYRENEES ORIENTALES

(SYDEEL66). DU TARN (SDET) ET DU TARN ET GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que :

le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

La Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne,

Article 1 : Décide de l'adhésion de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne au groupement de commandes précité.

Article 2 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive pour le compte de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.

Article 4 : Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.

Article 5 : Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne et ce sans distinction de procédures.

Article 6 : S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Article 7 : Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne.

Article 8 : le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

En l'absence de Mme Fabienne MONTALTI, Mme Laurence DUMAS donne lecture des délibérations concernant les Ressources Humaines.

APPROBATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU CIA POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC PRÉSENTS DEPUIS PLUS D'UNE ANNÉE EN CONTINU- BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 2017-108 portant instauration du RIFSEEP du 13 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2018-055 portant approbation des conditions d'attribution du RIFSEEP du 12 septembre 2018,

Vu la délibération n° 2021-052 portant approbation des conditions d'attribution du RIFSEEP du 8 juillet 2021,

Vu l'avis favorable/défavorable du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024,

Vu l'avis favorable/défavorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2024,

Considérant que :

Le Conseil Communautaire a décidé, en 2017, de l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de Xaintrie Val' Dordogne. Pour cela, il a notamment décidé d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dont les conditions de versement ont été modifiées en 2021. Pour rappel, Le montant du CIA est déterminé en fonction du critère unique de la manière de servir, apprécié à partir de l'ensemble des indicateurs spécifiés dans la grille du compte-rendu d'entretien professionnel (à savoir les résultats professionnels, les compétences techniques, les qualités relationnelles et, le cas échéant, la capacité d'encadrement).

Le CIA est versé actuellement au bénéfice des agents de la collectivité suivants : stagiaires et titulaires, à temps complet, temps non-complet, temps partiel.

Il est ainsi proposé de pouvoir accorder le CIA en sus aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, temps partiel présents depuis plus d'une année continue au sein de la collectivité.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide d'instaurer le CIA aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, temps partiel présents depuis plus d'une année continue au sein de la collectivité.

Article 2 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires au versement de ces indemnités au budget principal de la collectivité et aux budgets annexes au chapitre 012.

Article 3 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Lecture est donnée ensuite de la délibération n°2024-063, par **Mme Laurence DUMAS**.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu la délibération n°2024-015 du 21 mars 2024 portant approbation du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable/défavorable du comité social territorial du 25 juin 2024

Vu l'avis favorable/défavorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2024,

Considérant que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idée, il revient au Conseil Communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Ainsi il est proposé de supprimer à compter du 1^{er} aout 2024, 12 postes d'adjoints techniques à temps complet. En effet les agents occupants préalablement ce grade ont été nommés depuis plusieurs années au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou adjoint technique principal 1^{ère} classe, ou ont cessé leurs fonctions par mutation ou pour faire valoir leurs droits à la retraite.

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la suppression des postes détaillés ci-avant à compter du 1^{er} aout 2024.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

| Cadre d'emploi | Grade | Nombre | Durée hebdo. | Effectifs pourvus |
|--|--|---------------|---------------------|--------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Attaché territorial (A) | Attaché Hors Classe | 1 | TC | - |
| | Attaché Principal | 1 | TC | - |
| | Attaché | 4 | TC | 2 |
| | | 1 | 7/35ème | 1 |
| Rédacteur territorial (B) | Rédacteur Principal de 1^{ère} classe | 1 | TC | - |
| | Rédacteur Principal de 2^o classe | 1 | TC | - |
| | Rédacteur | 3 | TC | 1 |
| Adjoint administratif territorial (C) | Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe | 5 | TC | 5 |
| | Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe | 7 | TC | 2 |
| | | 1 | 32/35ème | 1 |
| | | 1 | 28/35ème | - |
| Adjoint Administratif | 1 | TC | 1 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Ingénieur territorial | Ingénieur Principal | 1 | TC | - |
| | Ingénieur | 1 | TC | 1 |
| Technicien territorial (B) | Technicien Principal de 1^{ère} classe | 1 | TC | - |
| | Technicien Principal de 2^{ème} classe | 2 | TC | 2 |
| | Technicien Territorial | 1 | TC | - |
| Agent de Maîtrise territorial (C) | Agent de maîtrise principal | 3 | TC | 2 |
| | Agent de maîtrise | 1 | TC | - |
| Adjoint technique territorial (C) | Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe | 4 | TC | 4 |
| | | 1 | 28/35ème | - |
| | | 13 | TC | 12 |

| | | | | |
|---|--|---|----------------------|---|
| | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 28/35 ^{ème} | 0 |
| | Adjoint Technique | 6 | TC | 3 |
| | | 1 | 7/35 ^{ème} | 1 |
| | | 1 | 20/35 ^{ème} | - |
| | | 1 | 28/35 ^{ème} | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Bibliothécaire territorial (A) | Bibliothécaire | 1 | TC | 1 |
| Assistant territorial de conservation (B) | Assistant de conservation Ppal 1 ^{ère} classe | 1 | TC | 1 |
| | Assistant de conservation | 2 | TC | 1 |
| Adjoint territorial du patrimoine (C) | Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | TC | - |
| | Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | TC | - |
| | Adjoint du patrimoine | 2 | TC | 1 |
| | | 1 | 30/35 ^{ème} | 1 |

| Agent Contractuel | Type de contrat | Equivalent Catégorie | Nombre | Durée Hebdo. |
|---|-------------------------------------|----------------------|--------|--------------|
| Attaché | Contrat de projet | A | 2 | TC |
| Ingénieur | Contrat de projet | A | 1 | TC |
| Rédacteur | Contrat de projet | B | 1 | TC |
| Adjoint du patrimoine | Contrat de projet | C | 1 | TC |
| Technicien | Contrat de projet | B | 1 | TC |
| Attaché | Accroissement temporaire d'activité | A | 1 | TC |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Accroissement temporaire d'activité | C | 1 | TC |

Article 3 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Lecture est donnée ensuite de la délibération n°2024-064, par Mme Laurence DUMAS.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

Vu la délibération n°2024- du 27 juin 2024 portant approbation du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du 21 juin 2024 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La modification du tableau des effectifs concerne la création à compter du **1^{er} octobre 2024** de

- ✓ **1 poste de « chargé d'accueil des nouvelles populations », contractuel (contrat de projet) de catégorie B**

La Communauté de Communes est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'accueil des nouvelles populations, une candidature sur le projet « Promouvoir et développer l'attractivité » a été déposé en avril dernier et a reçu une pré validation. Cet appel à projet permet de bénéficier de financements importants de la part du FEDER pour couvrir les frais de personnel ainsi que la réalisation du programme d'actions.

Le chargé de mission aura pour missions de contribuer à l'élaboration de la stratégie d'accueil des nouvelles populations, de coordonner et mettre en œuvre la politique d'accueil menée par collectivité et de mettre en réseau les partenaires et les acteurs locaux

Il devra disposer des connaissances nécessaires des enjeux, des politiques publiques et des acteurs institutionnels en matière d'accueil des nouvelles populations

L'emploi ainsi créé serait un poste à temps complet de catégorie B, recruté sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximale de 5 ans. La rémunération sera déterminée selon un indice de recrutement maximum de 592 (indice majoré).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- ✓ **4 postes d'adjoints technique principal de 2^{ème} classe à temps complet : ces postes sont créés pour pallier à des besoins liés au service déchets**

Article 1 : Le Conseil Communautaire décide de la création des postes détaillés ci-avant à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le tableau des effectifs suivant :

| Cadre d'emploi | Grade | Nombre | Durée hebdo. | Effectifs pourvus |
|---------------------------------------|--|-----------|--------------|-------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Attaché territorial (A) | Attaché Hors Classe | 1 | TC | - |
| | Attaché Principal | 1 | TC | - |
| | Attaché | 4 | TC | 2 |
| | | 1 | 7/35ème | 1 |
| Rédacteur territorial (B) | Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | TC | - |
| | Rédacteur Principal de 2 ^o classe | 1 | TC | - |
| | Rédacteur | 3 | TC | 1 |
| Adjoint administratif territorial (C) | Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | 5 | TC | 5 |
| | Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 7 | TC | 2 |
| | | 1 | 32/35ème | 1 |
| | | 1 | 28/35ème | - |
| Adjoint Administratif | 1 | TC | 1 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Ingénieur territorial | Ingénieur Principal | 1 | TC | - |
| | Ingénieur | 1 | TC | 1 |
| Technicien territorial (B) | Technicien Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | TC | - |
| | Technicien Principal de 2 ^{ème} classe | 2 | TC | 2 |
| | Technicien Territorial | 1 | TC | - |
| Agent de Maîtrise territorial (C) | Agent de maîtrise principal | 3 | TC | 2 |
| | Agent de maîtrise | 1 | TC | - |
| Adjoint technique territorial (C) | Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | 4 | TC | 4 |
| | | 1 | 28/35ème | - |
| | | 17 | TC | 12 |

| | | | | |
|---|--|-----------------------------|----------------------------|---------------------|
| | Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe | 1 | 28/35 ^{ème} | 0 |
| | Adjoint Technique | 6 | TC | 3 |
| | | 1 | 7/35 ^{ème} | 1 |
| | | 1 | 20/35 ^{ème} | - |
| | | 1 | 28/35 ^{ème} | 1 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| Bibliothécaire territorial (A) | Bibliothécaire | 1 | TC | 1 |
| Assistant territorial de conservation (B) | Assistant de conservation Ppal 1 ^{ère} classe | 1 | TC | 1 |
| | Assistant de conservation | 2 | TC | 1 |
| Adjoint territorial du patrimoine (C) | Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | TC | - |
| | Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | TC | - |
| | Adjoint du patrimoine | 2 1 | TC 30/35 ^{ème} | 1 1 |
| Agent Contractuel | Type de contrat | Equivalent Catégorie | Nombre | Durée Hebdo. |
| Attaché | Contrat de projet | A | 2 | TC |
| Ingénieur | Contrat de projet | A | 1 | TC |
| Rédacteur | Contrat de projet | B | 2 | TC |
| Adjoint du patrimoine | Contrat de projet | C | 1 | TC |
| Technicien | Contrat de projet | B | 1 | TC |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Accroissement temporaire d'activité | C | 1 | TC |

Article 3 : Le Conseil Communautaire décide que toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, l'ensemble des emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° et L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les

candidats devront cependant justifier des diplômes ou de l'expérience professionnelle exigée le cas échéant pour chacun des postes à pourvoir.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 4 : Le Conseil Communautaire décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Puis lecture est donnée de la dernière délibération concernant les Ressources Humaines n°2024-065, par Mme Laurence DUMAS.

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2024-016 portant création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 juin 2024,

Considérant que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Compte tenu des besoins et comme chaque année la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité aux services Déchets.

A cet effet, la Présidente propose de créer les emplois non permanents supplémentaires, pour accroissement saisonnier d'activité, énumérés ci-après :

- au service collecte des déchets et déchetteries : postes d'adjoint technique

→ 1 poste à temps complet du 08 juillet au 14 juillet 2024 inclus

→ 1 poste à temps complet du 22 juillet au 04 aout 2024 inclus,

Article 1 : Le Conseil Communautaire autorise le recrutement direct des agents afin de pourvoir les emplois non permanents énumérés ci-avant. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367. Selon les nécessités de service, il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Article 2 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Mme la Présidente, informe que les prochaines délibérations sont des modifications de marché concernant les travaux de restauration et d'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle. Elle tient à souligner que les travaux à Merle sont très, très compliqués, avec un retard important. Il était espéré que les travaux seraient terminés le 26 juillet, mais une entreprise ayant les lots maçonneries/couverture et charpente a un retard considérable.

Mme la Présidente, remercie le personnel des Tours de Merle, qui travaille dans un mode dégradé depuis le mois d'avril, et remercie également France CHASTAINGT pour l'énorme travail accompli sur ce dossier très complexe.

Mme France CHASTAINGT, prend la parole pour expliquer que l'enveloppe budgétée au départ est toujours préservée, soit un montant de 925 433,46 € HT.

Puis elle donne lecture des différentes délibérations, soit la première n°2024-066.

MODIFICATION DE MARCHÉ N°3 - MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE – LOT 1 – MACONNERIE – GROS OEUVRE – VRD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-049-1 portant attribution des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-042 portant modification de marché n°2,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2024,

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux du lot 1 Maçonnerie – Gros-Œuvre – VRD s'avère nécessaire.

Le bilan présenté intègre la modification nécessaire du revêtement mural prévu initialement dans les sanitaires existants, à cause de l'humidité présente dans le local. Le carrelage mural initialement prévu est remplacé par un enduit de finition au mortier de chaux.

- Le bilan comprenant les postes en moins-values de fourniture et pose de carreaux muraux, pour un total de -715,00 € HT.

- Les travaux modificatifs d'enduit de finition à la chaux, venant en remplacement des carreaux muraux, pour un total de +715,00 € HT.

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant total du marché.

Le montant du marché reste ainsi celui acté lors de la modification de marché n°2, à savoir 271.617,63 € HT soit 325.941,16 € TTC.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°3 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – lot 1 Maçonnerie – Gros-Œuvre – VRD tel que présentée ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la modification de marché n°3 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle - du lot 1 Maçonnerie - Gros-Œuvre - VRD, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-067.

MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 - MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE - LOT 4 MENUISERIE-SERRURERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-049-1 portant attribution des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-045 portant modification de marché n°1,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2024,

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux du lot 4 Menuiserie-Serrurerie s'avère nécessaire.

Cette modification de marché comprend :

1) Un bilan sur le marché de base intégrant :

MAISON ESTURGIE

- La plus-value pour la modification de quantité de garde-corps sur la terrasse T2B1 et l'escalier MST4 ;
- La moins-value pour la modification de quantité de main-courante sur muret ;

SANITAIRES EXISTANTS

- La plus-value et moins-value correspondant à la modification de quantité de garde-corps sur les nouveaux sanitaires ;
- La moins-value pour la modification de quantité de main-courante sur l'escalier existant ;
- La plus-value pour modification de quantité de ganivelles à mettre en œuvre pour sécuriser les têtes de talus.

2) Un travaux modificatifs et supplémentaires devenus nécessaires :

MAISON ESTURGIE

- La plus-value pour la fourniture et mise en place d'un garde-corps sur escalier existant ;
- La plus-value pour la fourniture et mise en place d'un portail sur l'accès principale du site.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

| | Marché initial | Modification de marché n°1 | Modification de marché n°2 | Marché modifié |
|------------|----------------|----------------------------|----------------------------|----------------|
| HT | 148 070.32 € | - 6 506.56 € | 13 689.13 € | 155 252.89 € |
| TVA | 29 614.06 € | - 1 301.31 € | 2 737.83 € | 31 050.58 € |
| TTC | 177 684.38 € | - 7 807.87 € | 16 426.96 € | 186 303.47 € |

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 15 % prévu pour les modifications de faible montant.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°2 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle - du lot 4 Menuiserie-Serrurerie tel que présentée ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la modification de marché n°2 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle - du lot 4 Menuiserie-Serrurerie, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-068.

MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 - MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE - LOT 7 - VENTILATION -PLOMBERIE-SANITAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-049-1 portant attribution des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-048 portant modification de marché n°1,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2024,

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

Une modification au marché de travaux du lot 7 Ventilation-Plomberie-Sanitaires s'avère nécessaire.

Cette modification de marché comprend :

1) Un bilan sur le marché de base intégrant :

SANITAIRES

- Moins-value pour fourniture qui ne sera pas mise en oeuvre (poste 3.3.1)
- Moins-value et plus-value pour modification matériel dans sanitaires personnel (poste 3.3.2 et plus-values poste 1/)

GRANGE

- Moins-values de la fourniture et pose de l'évier sur meuble (poste 3.3.9), du timbre office (poste 3.3.10) et de la production ECS (poste 3.5) suite à l'impossibilité technique de mettre en œuvre un assainissement sur ce bâtiment.

2) Un travaux modificatifs et supplémentaires devenus nécessaires :

VILLAGE

- Mise en place d'un compteur d'eau unique pour l'ensemble du site, en remplacement des compteurs individuels par bâtiment. (Plus-value poste 2/).

GRANGE

- Mise en place d'un point d'eau extérieur sur le bâtiment suite à la suppression des points d'eau intérieur (Plus-value poste 3/).

Le bilan sur marché de base + travaux supplémentaires représentent une plus-value de 981,70 € HT, soit une augmentation de 4,7 % du montant du marché initiale.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

| | Marché initial | Modification de marché n°2 | Marché modifié |
|------------|----------------|----------------------------|----------------|
| HT | 20 785.95 € | 981.70 € | 21 767.65 € |
| TVA | 4 157.19 € | 196.34 € | 4 353.53 € |
| TTC | 24 943.14 € | 1 178.04 € | 26 121.18 € |

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 15 % prévu pour les modifications de faible montant.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°2 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle - du lot 7 Ventilation-Plomberie-Sanitaires tel que présentée ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la modification de marché n°2 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle - du lot 7 Ventilation-Plomberie-Sanitaires, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-069.

MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 - MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE - Lot 5 - PLATRERIE - ISOLATION - PEINTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-049-1 portant attribution des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-046 portant modification de marché n°1,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2024,

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

La présente modification de marché a pour objet d'acter des modifications de prestations dans le marché.

| | <i>Unité</i> | <i>Prix unitaire HT</i> |
|---|--------------|-----------------------------|
| Le bilan présenté intègre la moins-value des travaux non-réalisés dans les sanitaires existants, et les plus-values relatives à divers travaux de finitions. Fixation des prix nouveaux rendus définitifs dans la DPGF : Désignation | | |
| Trappe de visite 50 x 50 | U | 150.00 |
| cloisons WAB placo Haute dureté | Ens | 500.00 |
| Styrodur 30 mm | Ens | 200.36 |
| grange retouche plâtre et peinture | Ens | 500.00 |
| raccord de plâtre et raccords de plafond CF + mise en peinture | Ens | 858.81 |

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le montant total du marché.

Le montant du marché reste ainsi celui acté dans le marché de base, à savoir 31.792,15 € HT soit 38.150,58 € TTC.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°2 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – du lot 5 Plâtrerie-isolation-Peinture tel que présentée ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la modification de marché n°2 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle – du lot 5 Plâtrerie-isolation-Peinture, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

Délibération n°2024-070.

MODIFICATION DE MARCHÉ N°2 - MARCHÉ DE TRAVAUX RESTAURATION ET AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'ACCUEIL DES TOURS DE MERLE – Lot 6 – ELECTRICITE - CHAUFFAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-049-1 portant attribution des marchés de travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-047 portant modification de marché n°1,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2024,

Considérant que :

La modification de marché est un accord de volonté, signée des deux parties, ayant pour objet de modifier les dispositions d'un contrat ou d'un marché public en cours de validité. Les modifications de marché ne peuvent ni bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet, sauf en cas de circonstances imprévues ou de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

La présente modification de marché a pour objet d'acter des **modifications de prestations dans le marché**, selon détail ci-après. La modification de marché est conclue avec une **incidence financière positive**.

Cette modification de marché comprend :

Des travaux modificatifs et supplémentaires devenus nécessaires, selon le devis joint à la présente modification de marché.

MAISON ESTURGIE

- Dans la cave, ajout d'une ventilation mécanique afin de palier pour réguler les problèmes d'humidité constatés.

Le nouveau montant du marché est ainsi porté à :

| | Marché initial | Modification de marché n°1 | Marché modifié |
|------------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| HT | 74 571.07 € | 1 599.66 € | 76 170.73 € |
| TVA | 14 914.21 € | 319.93 € | 15 234.14 € |
| TTC | 89 485.28 € | 1 919.59 € | 91 404.88 € |

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification de marché ne dépasse pas le seuil de 15 % prévu pour les modifications de faible montant.

Article 1 : Le Conseil Communautaire valide la modification de marché n°2 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle - du lot 6 Electricité-Chauffage tel que présentée ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la modification de marché n°2 - travaux pour la restauration et l'aménagement du village d'accueil des Tours de Merle - du lot 6 Electricité-Chauffage, ainsi que tout document afférent à cette affaire et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

Mme France CHASTAINGT explique les difficultés rencontrées aux travaux des Tours de Merle : « *La maison ESTURGIE a été réceptionnée mardi 25 juin, sous réserve. En effet, il faut que nous installions une boutique et une billetterie car actuellement cela se passe dans la guérite. Les travaux sont terminés sauf que l'entreprise qui est très en retard a besoin d'un accès pour se rendre au chantier des travaux des toilettes qui est derrière la maison ESTURGIE. Il n'y a pas d'accès par la route.*

La date butoir est toujours fixée au 26 juillet, le 28 juin nous aurons une visio avec l'architecte, Mélanie Couinet, l'assistante à maîtrise d'ouvrage, Mme la Présidente, Séverine SIRIEIX, Nathalie DURIEZ et moi-même afin de discuter avec les entreprises pour trouver le calendrier le plus serré afin d'avoir des renforts complémentaires, sauf que travailler à 3 équipes sur Merle dans un contrebas de bâtiment de façon très étriquée, c'est complexe. Il existe donc un réel risque, c'est que les travaux concernant le village accueil des Tours de Merle ne soient pas terminés au 26 juillet. On espère toutefois, que cela pourrait

être terminé la semaine entre juillet et août. L'espoir est faible, il n'y a malheureusement pas beaucoup de solutions ».

Il y a parallèlement un gros enjeu sur l'enveloppe des subventions FEDER à hauteur de 500 000 €. Afin de percevoir les subventions, nous devons faire la demande avant le 15/09/2024. Ce qui signifie faire une réception des travaux au plus tard début septembre 2024.

Il est à noter que nous avons malgré tout des artisans de qualité,

M. Daniel GRÉGOIRE, demande si l'on ne peut pas négocier pour décaler la date.

Séverine SIRIEIX, Directrice Générale Adjointe, prend la parole pour expliquer que ce n'est pas possible, car nous sommes sous l'ancienne contractualisation, et que les travaux doivent être terminés au 1 septembre 2024, pour percevoir les fonds.

France CHASTAINGT propose toutefois de voir quand même avec la Région, pour savoir si on ne peut pas reculer la date. On se retrouve avec des entreprises du bâtiment qui vont fermer entre 3 et 4 semaines au mois d'août, pour leurs congés annuels. L'entreprise qui a pris du retard, par ricochet met toutes les autres entreprises en difficultés.

Il y a une quinzaine de jours, un autre mur s'est effondré, on a subi beaucoup d'aléas, notamment météorologiques, une problématique concernant les sanitaires, etc...

Mme France CHASTAINGT, termine la lecture de la dernière délibération n°2024-071.

ADOPTION DE TARIFS COMPLÉMENTAIRES SOUVENIRS EN VENTE À LA BOUTIQUE DES TOURS DE MERLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2024,

Article 1 : Le Conseil Communautaire adopte les tarifs complémentaires souvenirs en vente à la boutique des Tours de Merle.

| Boutique - Souvenirs | |
|---|---------|
| Bijoux | |
| Bijoux Berthe (boucles d'oreilles, pendentif) | 40,00 € |
| Bijoux Catherine (boucles d'oreilles, pendentif) | 42,00 € |
| Bijoux Celtic Cross (boucles d'oreilles, pendentif) | 43,00 € |
| Bijoux Clothilde (boucles d'oreilles, pendentif) | 44,00 € |
| Bijoux Isabelle (boucles d'oreilles, pendentif) | 38,00 € |

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITÉ

La parole est ensuite donnée à **M. Daniel GRÉGOIRE** pour la dernière délibération de ce conseil communautaire du 27/06/2024 et qui concerne les déchets.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYTTOM 19 POUR LE FONCTIONNEMENT DU QUAI DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES ET EMBALLAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du 21 Juin 2024 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Le SYTTOM 19 a construit en 2003 un quai de transfert d'ordures ménagères à Bondigoux, sur la commune de Monceaux-sur-Dordogne, destiné à centraliser les déchets ménagers de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne avant l'acheminement vers les unités de traitement. Il a été réhabilité en 2018.

- Les ordures ménagères sont acheminées vers l'UVE de Rosiers d'Egletons ou vers l'UVE de Saint-Pantaléon-de-Larche via une remorque fonds mouvant.
- Les emballages ménagers sont acheminés, vers le centre de tri de Saint-Jean-Lagreste (SYDED 46) via une remorque fonds mouvant.
- Les cartons de déchèteries sont acheminés par le repreneur désigné par le SYTTOM 19 via 2 bennes de 30m.

La convention définit les conditions techniques et financières et les obligations de chacune des deux collectivités dans le fonctionnement de ce quai de transfert.

En contrepartie du service rendu par la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne pour assurer le fonctionnement du centre, le SYTTOM 19 lui versera une indemnité de fonctionnement revue annuellement en fonction du coût réel.

La convention est jointe en annexe de la présente décision.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve la convention avec le SYTTOM 19 pour le fonctionnement du centre de transfert.

Article 2 : Le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à signer la convention et tous les documents à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE :

UNANIMITE

M. Daniel GRÉGOIRE, ajoute que pour les communes qui ont une cantine scolaire, la cellule de prévention va passer pour faire le point sur la gestion des bio déchets, afin que les agents puissent exprimer leurs besoins ou si des questions sont soulevées.

En ce qui concerne le ramassage des ordures ménagères, le mois de mai fut encore une fois catastrophique, du fait des jours fériés, des arrêts maladies au sein du service déchets. On ne doute pas des désagréments subis, toutefois **M. Daniel GRÉGOIRE** demande que l'information des containers pleins, soit remonter le plus rapidement possible afin que l'on puisse s'adapter au plus vite.

Dernière information, des seringues ont été trouvées dans le tri sélectif, on va donc faire à nouveau une communication sur ces déchets particuliers, qui n'ont pas à se retrouver dans un sac de tri. Il faut savoir que dès qu'il y a une seringue sur le tapis du centre de tri, la chaîne de tri est automatiquement arrêtée et tout un protocole est mis en place.

Mme Nicole BARDI, informe que notre TER (Territoire Éducatif Rural), a obtenu la labellisation niveau 3, nous devons être pratiquement les seuls en France. Il faut savoir, que 100% de nos établissements sont labellisés, cette année il y a un travail extraordinaire qui a été mené dans nos écoles, ce qui donne une bonne image lorsque les nouveaux arrivants viennent sur le Territoire de la Xaintrie. Les enfants étaient venus lors d'un conseil communautaire nous présenter la charte d'engagement, des félicitations leur ont été adressées par le Préfet, par l'Académie de Limoges. Leur travail a été exposé à la médiathèque et l'on peut les féliciter car ce fut un travail global entre toutes les écoles du territoire.

Les projets pour l'année prochaine, la classe euro-school, un travail en anglais, un dossier ERASMUS pour des déplacements à l'étranger. Une personne du territoire, interviendra dans toutes les écoles pour parler anglais aux enfants. Pour le sport, il y a toujours le savoir vélo et le savoir nager. Le 20 juin, il devait y avoir le petit tour du territoire vélo, mais comme l'année dernière, la météo a empêché cette manifestation.

Il y a toujours des interventions de la fondation Watine et pour l'année prochaine, le thème retenu sera l'intervention d'un danseur contemporain, nouvel habitant de notre territoire, de Rilhac Xaintrie, qui s'est investi immédiatement dès son arrivée, il se nomme Mathieu SPARMA. Il est intervenu cette année avec une musicienne, les enfants de Rilhac Xaintrie, ont fait deux séances de danse contemporaine dans les jardins Sothia. Ce fut une découverte, et les enfants ont adoré.

Il y aura également une intervention au niveau du TER, avec Alix Watine, ainsi qu'une découverte du bâti du territoire en lien avec le PÉTR.

M. Jean-Benoît SAILLARD, ajoute que le TER va amener également l'orchestre à l'école. À noter, que le collège a demandé à bénéficier des places restantes à Théadammuse pour la rentrée 2024. Il faut voir ce qui est possible budgétairement.

Mme la Présidente, ajoute que l'on peut se féliciter concernant Théadammuse, car aujourd'hui, il y a beaucoup plus d'enfants, le double, depuis notre adhésion à Théadammuse, qui ont accès à la musique, avec le même budget. Les parents des nouveaux arrivants n'hésitent pas à mettre leurs enfants au collège Simone Veil.

M. Jean-Michel TEULIÈRE, intervient pour annoncer que le 15 août, aura lieu le Tour du Limousin, les deux dernières heures sont filmées sur notre territoire, près de 700 000 téléspectateurs dans le monde, 25 000 le long des routes. La mairie d'Argentat-sur-Dordogne a largement contribué en proposant des packs, 8000 € ont été collectés en vendant à des commerçants, des artisans, différents packs de promotion, donc il y aura pas mal d'entreprises, d'artisans, qui vont apparaître à différents endroits.

Du côté de Servièras-le-Château va être organisé une Fan zone pour l'étape en Xaintrie.

Les cars de la Xaintrie vont venir écumer les campings entre Beaulieu-sur-Dordogne et Argentat-sur-Dordogne, pour proposer de prendre le car pour être présents à l'arrivée, et cela sera gratuit.

Tous les habitants du territoire pourront se rendre dans les campings et bénéficier du transport en car jusqu'à l'arrivée. Plus de 1000 sets de table vont être distribués à tous les partenaires, la fête est là, les coureurs sont là.

Mme Nicole BARDI, souligne qu'il faudra faire une communication complémentaire sur ce point précis.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance.

Le Secrétaire de Séance,

M. René BITARELLE,